8°

R 182
Cart 194

Case
FRC
18921

Gary, J. M.

Case
FRC
18921

L'INTRIGANT DÉMASQUÉ,

OU

La Vie privée de BOURDON,

SE QUALIFIANT DE

BOURDON DE LA MARNE,

Acquéreur de Biens nationaux, s'en disant Propriétaire,

ET DE BARBE

Surnommée JULIE DAUPHIN

SA CONFIDENTE,

Détenus à la Maison de Justice près le Tribunal Criminel du département de la Dyle, séant à Bruxelles.

Prévenus tous les deux du Crimes de faux, Banqueroute frauduleuse, enlèvement et destruction de titres, vols à main-armée pendant le jour et la nuit, violences envers les personnes, escroqueries de plusieurs genres, et d'autres faits mentionnés en la procédure.

Sa bouche vomit des injures et son cœur reste inaccessible à la honte et aux remords.

Publié par J. M. GARY, citoyen de Bruxelles.

AN ONZE. — 1803.

THE NEWBERRY LIBRARY

AU PUBLIC.

Forcé en quelque sorte de répondre à un mémoire imprimé d'un nommé *Bourdon,* se qualifiant ainsi : *Bourdon* (de la Marne), je ne veux pas y perdre un temps précieux, car si sa diatribe fait illusion au premier coup-d'œil, qu'on y porte le flambeau de la vérité, et elle ne résistera point à la lumière : semblable à ces fantômes qui, formés pendant la nuit par un mélange de vapeurs malignes, étonnent d'abord, mais se dissipent à mesure qu'on en approche, son écrit ne peut soutenir le regard de l'attention. J'y suis diffamé avec plusieurs personnes, j'ai trouvé à propos de publier en réponse, la vie privée de cet homme déhonté et celle de sa confidente.

Le récit historique de la vie de ce fameux *Bourdon*, présentera un tableau frappant de faits les plus odieux et les plus incompatibles même avec le caractère de l'homme à qui il reste une faible pudeur. On y verra des délits calculés avec une perfidie sans égale, la cupidité la plus insatiale tourmentant les desirs d'un forcéné qui ne fonde ses moyens d'existence que sur la violation des propriétés : tout cela est masqué par l'apparence captieuse de la loyauté et de la bonne foi.

L'INTRIGANT DÉMASQUÉ.

Faut-il ou ne faut-il pas répondre à la diatribe calomnieuse qu'a fait imprimer et répandre le trop fameux *Bourdon ?* Je me fais cette question dans le recueillement et dans la sécurité de mon ame. L'hommage que je dois à la vérité, me force de donner à des magistrats, auxquels rien ne peut échapper, des renseignemens qui les conduiront à débrouiller le cahos d'iniquités dans lequel *Bourdon* s'est enseveli. Ces renseignemens, je les dois de même au public qui a intérêt que l'on démasque un homme d'une perversité profonde, un homme qui, par l'astuce et l'escroquerie, a trouvé le moyen d'attacher son nom à des propriétés qu'il ne peut plus posséder, et que la justice des tribunaux fera bientôt retourner à ceux qui y ont des droits par leurs créances.

A travers le précis historique des actions infâmes de ce *Bourdon*, on sera à même de remarquer les pièges qu'il a tendus, mais heureusement envain, à ma bonne foi, pour me faire jouer un rôle digne de lui dans les affaires ou plutôt dans les escroqueries, abus de confiance, vols et actes de faux qu'il se proposait de commettre, et dont il avait résolu de me rendre complice.

Les récits dégoûtants que je me trouve forcé de présenter sont un rassemblement de faits qui paraîtront incroyables à ceux qui ne connaissent point l'homme que j'ai à dépeindre et que je fais paraître dans le monde aujourd'hui sous son vrai titre, celui d'*intrigant démasqué.*

Je suis donc forcé de suivre pas à pas cet homme dangereux et si originalement pervers, dans le labirinthe tortueux de ses crimes; de donner à mes lecteurs les détails les plus circonstanciés de ce qui est parvenu à ma connaissance. La tâche que je m'impose est fatigante; il faut de la patience et beaucoup de mémoire pour la remplir. Comme il est de mon caractère de n'employer que la vérité, il ne sera pas dit de sa *vie privée* comme de son mémoire, que *tout en est mensonge et audace.*

Je ne travaille nullement à me disculper de ses accusations, je les méprise trop pour y répondre : fort de ma conscience et reconnu innocent, à cinq fois différentes, par le directeur du jury, devant lequel il avait réussi à me faire traduire pour crime de viol, raps, vol, bris de scellés, vente de son mobilier, de son argenterie, de ses bijoux ; pour enlèvement de ses titres les plus précieux, comme lettres de change ect. ect. m'étant donc disculpé de ses plaintes dictées par la vengeance, par la calomnie et par cette passion funeste qu'il a de dénoncer, de mentir, d'en imposer, j'ai reçu de mes juges un témoignage éclatant de leur discernement sur ma justification ; malgré les méchancetés de *Bourdon*, je n'ai été consigné dans aucune prison, c'est ce qui lui donne de l'humeur.

Mes affaires m'appellent à Paris, mais les soupçons qu'il ne manquerait pas de faire planer sur moi, si je m'éloignais dans ce moment, me font un devoir d'attendre la terminaison de sa procédure extraordinaire ; et je resterai à Bruxelles : peu curieux toutefois d'entendre ses moyens de défense, car je le connais trop bien pour penser qu'il puisse y employer la vérité, j'ai prévu tout ce qu'il pourra débiter sur ce point et ses défenses dans la procédure civile qu'il vient d'éprouver, sont de bien mauvaise augure pour les moyens qu'il employera dans les débats criminels qui doivent avoir lieu à son égard.

Ça toujours été par les moyens du mensonge que *Bourdon* a cherché à voiler ses intrigues, et à cacher une inconduite dont les suites devraient entraîner la ruine de sa fortune, s'il n'avait autre chose que des dettes : il doit avoir quelque regret de ne pouvoir conserver entre ses mains les fruits de ses rapines, et de tant d'abus de confiance qu'il cherche à mettre sur le compte d'autrui. *Caméléon* habile, il n'a rien ménagé pour réussir dans ses plans. Son imagination souple et docile aux impulsions de son cœur gangrené, lui a fourni dans toutes les occasions les moyens d'en venir à ses fins : tantôt il affecte le propriétaire riche, et tantôt le négociant probe et aisé ; et dans d'autres circonstances il se dit le chef d'une administration qu'il a fait connaître à Paris, sous

le nom de la compagnie St. *Julien* : c'est sous ce titre que *Bourdon* a fait tant de dupes, tels que la citoyenne *La Grange*, la citoyenne *Rohan*, et une infinité d'autres : cet établissement avait été annoncé au public, sur les murs de Paris, par des placards qui promettaient en gros caractères.

FORTUNE AUX RENTIERS.

Ah ! Monsieur *Bourdon !* Vous voulez être connu, et vous croyez qu'après avoir comblé la mesure, vous ne serez pas démasqué : Certes ! il est un terme à tout, ne faites de reproches à personne, la vérité qui vous poursuit est votre ouvrage et n'accusez que vous de la publicité que je vais donner à ce qui vous a mérité une réputation méprisable.

Mauvais citoyen, fils dénaturé, époux pervers, mauvais père, amant faux, ami ingrat, traître et perfide ; voilà les noms que vous avez justement mérité. Tout ceci va être prouvé par le recit de faits que vous n'oserez jamais démentir.

Mauvais citoyen : en évitant l'inscription civile, et en éludant avec le plus grand soin de prendre un domicile, cet homme a cru par cette manœuvre, ne pouvoir être jamais atteint, ni par les percepteurs de contributions de sa commune, ni par aucun de ses créanciers.

En effet, tandis que l'un d'eux le citait devant les tribunaux de Bruxelles, il déclarait que son domicile était sur les bords de la Hollande. Ses réponses étaient si bien préparées à ce sujet, que si on l'eût cité à Paris, il aurait pris son domicile à Londres ou à Constantinople : cette manœuvre lui a réussi contre le citoyen *l'Heureux* d'Anvers, madame *La Grange* et une infinité d'autres qui font partie de la liste de ses dupes. Mauvais citoyen, il a maltraité, frappé en différentes occasions des personnes qui venaient réclamer auprès de lui leurs droits : la femme *Detroch* fait partie de ceux qui ont éprouvé de lui des violences. Telle profession, tel état qu'avaient ceux qu'il voulait victimer, cela lui

était indifférent, il les prennait dans toutes les classes, témoin l'escroquerie qu'il a faite au commandant du 13.me régiment de dragons, en lui enlèvant un cabriolet et un cheval ; et souvent aussi, il allait chercher ses victimes jusqu'au sein de l'indigence ; son ambition particulière était de faire des dupes, car il doit se rappeller que l'accusateur public du département de la Marne, lui a dit en public : *Quand l'on s'est fait une habitude de grapiller, l'on grapille par-tout, les petits ruisseaux font les grandes rivières* ! . . ! . . ! . .

Lorsqu'à Rheims en l'an 9, il fut cité devant le tribunal de commerce de cette commune pour être condamné à payer au citoyen *Prioul*, le montant d'une lettre de change (laquelle n'est pas encore acquittée), pour le prix d'un cheval que ce dernier lui avait délivré, son grand moyen de défense était *qu'il n'avait point de domicile, que d'ailleurs il avait à lui seul plus de fortune que tous les juges qui siégeoient en ce tribunal.* Il persista dans ses réponses, en disant que son domicile était sous les semelles de ses souliers ; vérité qu'il a démontrée, puisque quelques jours après, un huissier vint au soleil levant pour lui en donner un ; il n'eut que le tems de s'évader par la porte de derrière, d'escalader les murs d'un jardin et de s'enfuir à toutes jambes, pour se soustraire aux poursuites de la justice. L'auberge où cette scène lui est arrivée, porte l'enseigne de la croix blanche à Rheims, le maître de l'auberge se nomme *Bouquet.*

L'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Marne, que j'ai cité plus haut, connaissant la mauvaise réputation de *Bourdon*, rappella un petit tour d'adresse que celui-ci avait tenté d'exécuter à Châlons sur Marne (1) ; ce fonctionnaire, le faisant

(1) Ville qui a vu naître notre héros et de laquelle il prend le surnom (*de la Marne*), croyant par cet allongement, faire croire qu'il a été révêtu de la confiance de ses concitoyens et qu'il a occupé un poste éminent ; se persuadant encore sans doute, qu'à l'aide de ce moyen, il augmenterait le nombre de ses dupes, ce qui lui a quelquefois réussi.

connaître publiquement dans sa moralité et dans tout le mépris dont il s'était couvert à Châlons, lui dit : à » telle époque vous avez réclamé du citoyen N. . N. . » la somme de » -- » -- » de laquelle vous aviez » déjà été payé, en ménageant avec adresse entre vos » mains le titre duquel vous vouliez faire usage une » seconde fois ; vous commettiez une friponnerie atroce. » Vous n'avez pas craint de demander judiciairement » cette somme qui ne vous était plus due ; vos pour- » suites n'ont été arrêtées que lorsque ce citoyen muni » d'indices certains et non équivoques, allait vous faire » frapper par la justice. Vous ne soupçonniez pas que » ces preuves existaient, lorsqu'elles furent produites con- » tre vous par celui qui rendait plainte de ce véritable » délit ; et vous ne vous êtes arrêté dans l'exécution » de votre crime, que lorsque vous avez été convaincu » que les tribunaux allaient l'être de votre culpabilité. »

Voici d'autres faits du même genre qui vont s'unir avec les manœuvres de sa digne compagne, la célèbre *Julie Dauphin.*

Un huissier se présente à la requête du Receveur de l'enregistrement, au domicile de *Bourdon*, (les Grands-Bégards), il n'y rencontre que *Julie Dauphin*: d'après le mot d'ordre qui avait été convenu, celle-ci répond, quelle est chez elle, et que la démarche de cet huissier est la violation la plus insigne du droit des gens : qu'on ne doit et qu'on ne peut entrer aussi incivilement chez quelqu'un chez qui l'on n'a rien à faire.

L'huissier qui était prévenu sur le manège de la représentante de *Bourdon*, riait dans le fond de son cœur d'une supercherie qu'il espérait cependant pouvoir déjouer ; mais quoiqu'il sut très-bien qu'il était chez de rusés fripons, il ne put prévoir qu'il allait être exposé à la nécessité de recommencer son exécution, et de plus qu'il allait être accusé du vol d'une montre d'or, appartenante à *Bourdon*, et même de deux pendans d'oreilles faisant partie de l'écrain de *Julie.*

Notre héroïne, sur un ton fait pour intimider les plus hardis, interpelle, menace, et joignant à son jeu sa sou-

plesse et son patelinage ordinaires, elle finit par faire sortir cet huissier du principal domicile où il s'était introduit, en lui disant qu'elle allait dans un sallon prochain s'expliquer sur les moyens à prendre. L'huissier trop crédule, ne se méfiant guère de la ruse, sort avec l'adroite soubrette, qui d'un coup de sifflet; fait fermer avec la promptitude du jeu d'une décoration d'opéra, toutes les portes de son prétendu domicile. Voici nos deux acteurs dans les coulisses et la scène qui venait de commencer, avait besoin d'un dénouement.

Arrive par inpromptu, un second auteur et acteur qui par ses conseils et ses moyens est parvenu à donner le fini à une farce qui pouvait avoir pour l'huissier des suites funestes, la *Dauphin* n'avait inventé que la première scène; c'est *Bourdon* en personne, rentrant chez lui et qui voit sa maîtresse aux prises avec un huissier, dans le vestibule de son pavillon. Il se met au fait de la mission de cet exécuteur des ordres de *Thémis;* son heureux génie qui ne l'abandonne que rarement et qui est encore plus fécond en expédiens dans les momens critiques, lui suggère l'idée de donner un second coup de sifflet pour faire ouvrir les portes; et comme il avait eu le temps de parler à l'oreille de sa confidente, il lui avait inspiré la seconde scène : étant donc tous rentrés dans le domicile principal, *Julie* demande à *Bourdon* ce qu'est devenue cette montre d'or? Celui-ci répond d'un ton mielleux et en se mouillant la langue, qu'il l'avait laissée à la cheminée; aussitôt *Julie* accuse l'huissier d'être le voleur de la montre, joue son rôle avec un talent rare, et ajoute que ses pendans d'oreilles ont encore été enlevés, (on ne lui en a jamais connu).

L'huissier qui était innocent, ne fut nullement allarmé d'une accusation dénuée de toute espèce de fondement, et il se retire en se proposant de revenir à la charge dans un autre moment.

Les domestiques ont avoué depuis que la montre d'or de *Bourdon* avait été portée quelques jours auparavant au lombard, sur laquelle il avait reçu cinq louis : *Bour-*

don et compagnie pouvaient bien, d'après leurs principes, accuser l'huissier d'être le voleur de ce bijou; mais heureusement, il y a loin de *l'accusation à la conviction.*

Bourdon, l'infatigable *Bourdon* excelle toujours sur le premier choc; mais ses talens ne lui suggèrent jamais les moyens d'assurer sa retraite. Cette imagination fertile, qui sut toujours avec tant d'art refuser ou éluder un payement, a cependant failli contre les précautions très-utiles que le préfet de ce département avait prises pour faire recouvrer les contributions arriérées dues sur le bâtiment des Grands-Carmes à Bruxelles, (autre propriété de *Bourdon*).

Ce dernier avait imaginé un moyen qu'il croyait infaillible pour échapper aux poursuites de ses créanciers, celui de passer avec sa confidente le bail de l'admodiation des bâtimens et terres de la ci-devant abbaye des Grands-Bégards : il n'a pas prévu que ce petit stratagême n'arrêterait pas tout le monde; il n'a pas prévu que le tribunal de première instance ferait justice de ce bail collusoire et frauduleux. . . . Les exécutions mobiliaires ont quelque chose de si rigoureux ! . . Pour cette fois la science de *Bourdon* est en défaut, car il faudrait qu'il consentît à habiter un local dépourvu de toute espèce de meubles; et certes ! cela ne pourrait guère s'arranger avec ses plans de représenter un personnage par des dehors imposans, d'avoir un train nécessaire pour éblouir ceux qui doivent être ses dupes ou ses créanciers, ce qui pour lui est synonime. D'ailleurs ne serait-il pas bien cruel, lorsqu'on possède de si grands talens, de ne pas pouvoir les utiliser; mais *Bourdon* n'est pas homme à se priver ainsi des moyens que doit lui procurer son industrie.

Il croyait donc, quant à ses contributions particulières, qu'il trouverait toujours le moyen de les faire acquitter par son fermier qui, malgré les arrêts conservatoires pratiqués entre ses mains, aurait toujours été forcé de payer les contributions, même au préjudice des autres créanciers de Monsieur *Bourdon.*

Jouir sans rien payer, ni capital, ni intérêts, ni contributions, faire des dettes, faire des dupes, faire payer ses fermiers malgré les arrêts de ses créanciers; démolir, vendre et gaspiller les propriétés qui sont la garantie des prêteurs; faire des baux, même à plusieurs pour le même objet, en retirer deux fois des pots de vins et des prix de fermage, et toujours demander un ou deux ans d'avance, c'est sur ces maximes sublimes, objet constant des études de ce grand propriétaire, que sont fondées ses ressources et sa fortune. Avec du front, de la tête et du bonheur, ces ressources sont inépuisables. Cependant, hélas ! le dénouement nous prouvera que tout ce qui n'est pas juste, ne peut être de longue durée.

Bourdon avait affermé à *Barbe Dauphin*, un superbe pavillon dans la ci-devant abbaye des Grands-Bégards; il l'avait fait meubler avec faste et élégance; il avait engagé à son service plusieurs domestiques, et avait acquis ou plutôt escroqué une voiture et des chevaux.

Le percepteur des contributions de Bruxelles, fait demander le montant de l'arriéré des contributions dues sur le bâtiment des ci-devant Grands-Carmes. *Barbe Dauphin* répond qu'elle est chez elle, que c'est violer tous les principes que de s'introduire dans sa propriété, et elle chasse avec éclat un militaire, envers lequel elle employe même des voies de fait. Elle prétend avoir reçu une légère blessure au bras, en voulant s'emparer du sabre de ce militaire, mais les domestiques de la maison disent qu'elle se l'est faite elle-même. Elle n'en est pas moins parvenue à mettre à la porte ce même militaire. La bravoure et le courage de notre héroïne font son éloge, mais ce n'était pas là le cas d'en faire usage.

L'agent du fisc, voyant qu'il avait, non une recette à organiser, mais un assaut, se retire: il avait à lutter avec peu de forces, contre une femme qui avait fait preuve de capacité, qui était chez elle et qui pouvait y ameuter tous ses gens, ce qui rendait la partie inégale : l'envoyé du percepteur juge alors qu'il n'a plus rien

à faire qu'à rendre compte à la préfecture de la réception que lui a faite *Barbe Dauphin*. On lui donne bientôt des forces imposantes, et protégé par des militaires et par des gendarmes, il se rend de nouveau chez l'amazone. Cette fois, elle ne pense plus à la rébellion, il n'y a plus que la ruse qu'elle puisse employer avec espoir de succès, car le porteur de contrainte avait ordre de tout saisir et de ne laisser sortir rien. *Bourdon* ne voulait pas trop que son cabriolet et ses chevaux fussent de la partie, et méprisant à son ordinaire les ordres des autorités, il se mit en devoir de faire atteler son cheval, autre embarras, le porteur de contraintes avait placé une sentinelle à la principale porte, avec la consigne d'arrêter le contribuable réfractaire, dans le cas où il tenterait quelque escapade de sa façon. *Bourdon* faisait des phrases; il employait son éloquence à prouver qu'il avait le droit de sortir; la sentinelle était malheureusement insensible aux beaux discours, et elle resta inexorable.

Bourdon persiste, la sentinelle crie aux armes; et pendant que les militaires les prennent, un nommé *Muller* avec la servante emportent plusieurs pièces d'étain qui se trouvaient dans le local qu'habitait *Bourdon* et qui appartenaient au censier. Ce même *Muller* éloigna ensuite la servante, afin qu'elle ne connût pas le lieu où l'on célait ces objets : ce qui n'avait pu s'effectuer que par les ordres prévoyans du rusé contribuable. Celui-ci sans doute, avait présumé qu'il serait mis empêchement à la sortie des objets saisis; il avait médité et fait préparer sa vengeance. Rentré chez lui, il ne manque pas de crier au voleur, de dresser lui-même ce qu'il se permet de nommer *un procès-verbal en forme* (talent dans lequel il excèle, car il y détailla beaucoup plus d'objets qu'il n'en avait fait enlever), et il eut l'audace de faire signer ce prétendu *procès-verbal* par des témoins qui ignoraient une machination aussi perverse, machination qui tendait à inculper de ce délit imaginaire le porteur de contrainte et les militaires qui l'accompagnaient. Dans la crainte que

sa conduite ne fût dévoilée à Bruxelles, *Bourdon* dans un voyage qu'il fit à cette époque à Paris, porta plainte des prétendues vexations que le préfet du département de la Dyle lui faisait éprouver, et il y joignit le *procès-verbal*, dont il vient d'être parlé.

Ces incidens n'ont point empêché la saisie d'aller son train, et *Bourdon* n'a pu faire retirer les agens du trésor, qu'en consignant les sommes qu'il devait et qui depuis le procès qui s'en est suivi, sont entrés dans la caisse du percepteur.

Fils dénaturé. Ma plume se refuse pour ainsi dire, à divulguer des traits aussi révoltans que ceux que j'ai à décrire.

Je suis forcé de me reporter à l'époque où son malheureux père, jaloux de faire de lui un homme de commerce, désirait qu'il devînt le soutien de sa maison : il avait l'ambition bien naturelle à un père, de voir augmenter pour ses enfans, une fortune bien acquise, une fortune qu'il ne devait probablement qu'à son travail, puisque d'ouvrier couvreur, il était parvenu à se faire marchand de bois en détail à Châlons. Que de peines et d'évènemens malheureux il a éprouvé de ce même fils du moment où il lui accorda sa confiance ! Et combien la conduite et les ruses journalières de ce dernier, se sont opposées à l'agrandissement de cette fortune qui n'était destinée que pour lui ! *Bourdon*, ne fit usage des premiers élémens d'arithmétique que son père lui faisait apprendre, que pour s'initier dans l'art de le tromper finement (ce sont ses expressions) : il savait, suivant les circonstances et suivant ses besoins, faire une queue aux zéros, au bout de 200 c'était ou 206, ou 209, ou bien 290, ou enfin 296 : que de dispositions dans ce jeune âge, et combien devait le mener loin cet art sublime dont il a fait usage peut-être trop souvent ! Quels succès il a dû obtenir avec des dispositions que son heureux génie savait varier si à propos ! il ne s'agissait encore à cet âge que de contenter sa fatuité et ses goûts pour la friandise. Le tems qui change tout, change aussi nos humeurs : à mesure que *Bourdon* est avancé en âge,

ses passions ont augmenté : à 17 ans, devenu amoureux de la belle *Leglaive*, il profita de l'absence de ses père et mère, pour en prendre possession : usant même à cet effet de leur propriété et de leurs biens, il fournissait abondamment à tous les besoins de son amante ; servait ses goûts, son luxe, ses jouissances, et divertissait ainsi sa propre fortune pour avancer les succès de sa corruption : cette séduction, il l'avait entreprise d'ailleurs sous les promesses trompeuses d'une union légitime avec elle. Mais une fois cette malheureuse fille corrompue, il l'enlève de chez ses parens, et la livre à la plus affreuse débauche ; fesant lever tout masque de pudeur à cette victime de sa passion, il la déguise en homme et l'envoie ainsi à Paris, pour la plonger dans les derniers précipices du désordre. Les parens indignés d'une pareille conduite, en rendent plainte, et déjà voilà *Bourdon*, à l'âge de 17 ans et demi, sous le poids d'une accusation criminelle, c'est sans doute par une fatalité heureuse pour tous les autres, qu'à différentes époques de sa vie, les traits de sa méchanceté ont été assez caractérisés pour dévoiler aux yeux de la justice la turpitude de son ame, et pour lui faire subir souvent la privation d'une liberté dont il n'a jamais pu jouir que par des actes funestes aux intérêts de ses concitoyens.

Séquestré sous le poids de cette accusation déshonorante, doit-il fuir ou doit-il rester ? son cœur n'avoit point encore l'habitude du crime, et la honte de subir un juste châtiment l'effrayait ; il prit donc le parti de passer en Angleterre sous le nom du Marquis de St. *Genet.* Plumet au chapeau, épée au côté, mise assortie, bouffi d'impudence et de fatuité, le voilà courant le monde à l'aventure, épuisant la bourse de son trop malheureux père, qui pour satisfaire à ses goûts dépravés et à son amour pour la dépense, lui faisait parvenir le fruit de ses travaux et de ses sueurs ! hélas ! pour prix de sa complaisance, son fils méditait déjà peut-être de commettre envers lui dans un âge avancé ; des spoliations, des vols, des vexations de tous les genres : tout cela ne fut qu'un jeu pour *Bourdon* dit (de la Marne).

A force d'emprunts, de recouvremens imaginaires et d'opérations à sa façon, ce fils ingrat parvient à acheter sous son nom, la ci-devant Abbaye de trois Fontaines près de St.-Dizier, (département de la Marne). Après avoir démoli et tout gaspillé, il installa ce père faible, facile et débonnaire dans cette propriété, en qualité de fermier des terres et bâtimens qui en dépendent.

Il lui laisse à démolir tout ce qu'il n'avait pu démolir lui-même, et cela sans doute avec l'intention et le louable espoir de faire payer à son père quatre fois la valeur des matériaux qui proviendraient de ces démolitions. Ce projet lui a réussi, et il a si bien fait, qu'aidé par l'objet de sa noble passion, *(Barbe Dauphin)* il a consommé l'acte le plus noir et le plus perfide.

Bourdon, toujours prêt à profiter des circonstances, apprend à Paris, que son père est dans la Belgique : il se rend en toute diligence avec sa complice à *Trois-Fontaines*, dans ce bien qu'il avait cédé à son père par acte sous seing-privé : il n'y trouve que sa mère; il la flatte d'abord, et comme il avait besoin de l'éloigner pour exécuter le projet qu'il méditait, il l'engage à faire un petit voyage pour de prétendues affaires qui le concernaient.

Pendant cette absence, *Bourdon* s'empare de toutes les clefs, vole les titres, les meubles et tous les effets qui se trouvaient dans la maison de ses père et mère, et enfin il s'installe dans la chambre de sa mère et son lit devient la couche de ce fils impur et de son impudique amante.

Cette mère sensible revient chez elle : indignée de voir son fils se livrer à une conduite aussi scandaleuse, lorsqu'il avait la possession d'une épouse méritante et deux enfans, veut rappeller dans son ame le remords salutaire, cet avant-coureur du retour à la vertu. Ce fils trop perverti, et par son avidité insatiable, et par les conseils funestes de sa complice, reste inflexible aux remontrances, aux reproches, aux prières, aux larmes même d'une mère désespérée. La passion du crime identifiée

avec

avec sa volonté lui a déjà fait oublier tout sentiment naturel. Il est sourd aux devoirs les plus sacrés ; et ce tigre, loin d'être amoli par une scène aussi touchante, perd toute espèce de retenue, il oublie toute espèce d'égards envers sa malheureuse mère. Celle-ci dans le premier moment de sa juste colère, dénonce ce fils barbare à la justice, elle l'accuse de ces faits incroyables.

Dans ces entrefaites, un porteur de contrainte se présente chez elle pour faire acquitter des contributions arriérées ; *Bourdon* laisse saisir, laisse vendre sur la place publique les effets de sa propre mère ; il a même l'audace et l'impudence d'en acheter quelques-uns. Frappé, non de remords (des hommes pareils n'en ont jamais), mais de la crainte qu'entraîne toujours le crime après lui, il tombe aux pieds de sa mère et l'engage par ses moyens hypocrites à retirer la plainte qu'elle a portée contre lui. Que dis-je ? Elle n'a pas plutôt fait cette retractation, que *Bourdon* l'a forcée à lui donner une déclaration formelle, par laquelle elle consentait à le laisser en possession du tout. Cette femme seule, sans appui, éloignée de son mari, préférant de tout perdre, plutôt que de livrer son fils au sort que les lois lui préparaient, a abandonné son domicile en subissant les conditions qu'il n'a pas manqué de lui dicter en maître impérieux.

Et non content de cette conduite désordonnée, il m'écrivait, (1) » que son père était un brigand, et m'in-» vitait à le contraindre au payement d'une dette injuste. »

Dans les papiers qu'il avait soustrait à son père, se trouvait un billet à l'ordre de ce dernier, et souscrit par un nommé *Poteau*, maréchal au Feuilly : au dos de ce billet était porté un à-compte payé par *Poteau*, et quittancé par *Bourdon* père. Le fils, accoutumé à tout mettre à profit, enlève par des moyens chymiques l'écriture qui exprime cette quittance d'à-compte, laisse subsister la signature de son père, et à la place de cette

(1) Cette lettre est jointe à la procédure criminelle instruite à sa charge.

quittance, il écrit de sa main en caractère fortement tracés, ces mots : *passé* à l'ordre du citoyen *Lacointa.*

Il était en relation d'affaires avec ce *Lacointa*, qui a été condamné à quatorze années de fers pour des abus de confiance, des vols envers la République, envers les particuliers dont il s'est rendu coupable, lorsqu'il était premier commis du receveur des domaines à Châlons-sur-Marne.

Bourdon venait de faire un marché avec ce *Lacointa* pour frustrer son épouse d'une partie de ses droits dans la communauté. Madame *Bourdon* en est informée à Paris. Elle apprend également l'arrestation de son époux et son incarcération dans les prisons de Vitry : alors je pris des informations directes, et je fus instruit que *Lacointa* avait passé le billet falsifié, dont il vient d'être question, à un particulier de Sermaise, ville distante de deux lieues des *Trois-Fontaines*; que ce particulier avait présenté ce billet audit *Poteau* de Feuilly, pour en toucher le montant; que ce dernier, examinant son billet, lui avait dit : *ce billet ne peut être le mien, car je ne dois connaître que celui sur lequel je verrai un reçu pour à-compte, écrit et signé de la main du père Bourdon;* enfin j'appris que le particulier de Sermaise avait fait présenter cet effet à *Bourdon* fils, dans son Abbaye des Trois-Fontaines, en y ajoutant la réponse de *Poteau. Bourdon* qui, suivant sa louable coutume, invective et calomnie ses victimes, répond : *Poteau est un scélérat, un brigand,* (ce sont ses épithètes familières), *il faut le poursuivre vigoureusement, attendu que jamais je ne rembourserai ledit billet.* La réputation et la moralité du citoyen *Poteau*, qui étaient exemptes de tout soupçon, firent réfléchir le particulier de Sermaise, sur la conduite de *Bourdon.* Cependant il fit tout pour étouffer une affaire qui deviendrait funeste à son auteur, et par estime pour Mesdames *Bourdon* mère et fille, il remit à un tems plus éloigné la poursuite de sa créance, car il croyait avoir tout le tems d'exercer son recours envers *Lacointa*, ne prévoyant pas que ce dernier serait bientôt décrété d'accusation.

Dans toutes les occasions où *Bourdon* parlait de cette affaire, *Bourdon* renchérissait encore sur ses premières réponses et pressait de poursuivre *Poteau*.

Sur ces entrefaites, *Lacointa* est décrété d'accusation : alors le particulier de Sermaise soupçonna avec raison qu'il avait à faire à de rusés fripons ; il se détermina à faire citer devant le juge-de-paix de Sermaise le nommé *Bourdon*, qui ne se présenta pas : mais le juge-de-paix connaissant la conduite atroce de *Bourdon* envers ses parens dont il était l'ami, et partageant à cet égard l'indignation publique, reconnut dans ce billet un faux matériel ; il fit citer *Poteau* devant lui pour obtenir des éclaircissemens sur ce délit ; et d'après les indications convaincantes qu'il en reçut, il fit rendre plainte au directeur du jury de son arrondissement. *Bourdon* ne put se disculper ; sa mauvaise réputation le précédait par-tout, et traduit devant le tribunal criminel du département de la Marne, il y fut condamné à six années de fers.

Bourdon y plaida sa cause lui-même, et ses talens rivalisèrent avec ceux de son défenseur ; cependant il n'a pu, malgré son astucieuse et mensongère éloquence, éviter la condamnation qu'il avait si bien méritée.

Heureusement pour lui et très-malheureusement pour la société, quelques nullités ont entraîné la cassation de sa procédure, et quelques intrigues qu'il a su mettre en jeu, lui ont procuré un élargissement qui aurait dû l'apeller enfin à prendre le chemin de l'honneur.

Pendant le laps de temps qui s'est écoulé depuis son installation dans l'abbaye des *Trois-Fontaines* jusqu'à son arrestation, il est encore parvenu à corrompre un nommé *Pierre*, auquel il avait affermé ce bien ; il l'a amené à lui faire souscrire à son profit des lettres-de-change pour le prix de ses fermages : c'était pour enlever à ses créanciers, les moyens de tirer aucun parti des saisies que ceux-ci pouvaient faire pratiquer entre les mains de ce fermier.

Ceux-ci indignés de la conduite d'un homme qui savait si bien se faire payer et si mal acquitter ses dettes,

n'ayant plus de recours sur le prix du bail, ont été forcés d'exécuter *Bourdon* dans tous les meubles qui existaient dans sa propriété des Trois-Fontaines: *Bourdon* a été obligé de l'abandonner ainsi que tout le mobilier, à l'un des saisissans qui s'est chargé de payer les dettes hypothécaires, et ainsi il en a débarrassé le pays.

Epoux pervers. Tout le monde va juger s'il n'a pas mérité ce titre odieux.

Les goûts, la perversité de cet homme déhonté, ne pouvaient que devenir la cause des malheurs de son infortunée épouse. Elle gémira jusqu'à son dernier moment sur le destin qui l'a liée à un homme dont les fautes le conduiront sans doute à l'échaffaud : sort inévitable qu'elle présageait ! mais qu'elle n'a présagé que dans un temps où ses regrets ne pouvaient plus la faire revenir sur la foi qu'elle lui avait jurée.

Rarement est-on bon époux lorsqu'on est un mauvais citoyen, un fils ingrat et dénaturé. La conduite de *Bourdon* envers une épouse qui l'avait rendu père de deux enfans intéressans, a été tout-à-fait opposée à celle qu'elle avait lieu d'en attendre. Nous savons déjà qu'il a couru le monde en vagabond ; et qu'il y fit la découverte d'une beauté aventurière *(Julie Dauphin)*, qui porta dans son cœur, prompt à s'enflammer, le desir de s'attacher pour toujours une belle héroïne qui devait lui être très-utile sous beaucoup de rapports.

Sans doute, à l'instant où il fut épris, il conçut de hardis et grands projets dans lesquels il voulait lui faire jouer plusieurs rôles. Le cœur échauffé de l'heureuse rencontre, et sentant bien que sa fortune ne lui permettait pas de donner une maison et un grand train à sa nouvelle maîtresse, il pousse l'infamie jusqu'à l'introduire dans son propre domicile et auprès de son épouse tendre et confiante, sous le prétexte qu'elle lui est nécessaire pour l'éducation de ses enfans.

Cette mère aveugle qui ne consulte que sa tendresse pour ceux-ci, reçoit chez elle, revêt de ses propres habillemens celle qui doit porter la désunion dans son ménage; celle qui doit être la cause de tous ses mal-

heurs. Oh ! épouse et mère infortunée, pourquoi fallait-il que vous fussiez forcée d'avoir sous les yeux, à chaque instant de la journée, deux êtres aussi vils, aussi corrompus, deux êtres à qui il ne restait plus la moindre pudeur ?

Il n'y a que le premier pas qui coûte : *Bourdon*, jaloux de faire de nouvelles conquêtes, n'avait pas assez d'une épouse et d'une amante. Il s'amusait à la ci-devant abbaye des Trois-Fontaines à donner des fêtes à des filles, à des femmes simples, de la vertu desquelles un homme de sa trempe pouvait facilement triompher. Ainsi il associa à son épouse et à son amante, l'épouse de son fermier, la nommée *Cécile*, qui dès-lors ne fut plus connue que sous le nom de la *belle fermière*. Je pourrais ajouter à cette liste, quantité d'autres filles ou femmes; mais je ne veux pas les nommer.

En sultan heureux, *Bourdon* avait transformé en sérail son domicile champêtre; chaque jour lui fournissait des nouveaux plaisirs. Son épouse, allarmée d'un train de vie qui ne pouvait qu'entraîner la ruine de sa maison, représentait à son mari, ou plutôt à son bourreau, combien leur crédit et leur réputation souffraient d'une pareille conduite : ce dernier qui n'était pas homme à s'arrêter en si beau chemin et qui avait remarqué en sa sultane favorite des talens et des moyens capables de réparer les torts faits à son crédit et à sa réputation, dissimula et promit à son épouse de revenir de ses fautes et de se convertir. Mais ne pouvant plus compter sur cette parole, celle-ci se retira avec ses enfans à Paris auprès d'un de ses oncles, homme de bon conseil, qui lui a donné beaucoup de consolation : son mari la laissait manquer de tout, elle y a supporté ses peines avec la constance et le courage de la vertu.

Bourdon, incapable de régir une maison de la nature de celle des *Trois-Fontaines*, céda sa ferme à son père, comme on l'a vu à l'article *mauvais fils*. Il changea de domicile, mais il ne changea pas de conduite.

Fatiguée d'avoir sans cesse à combattre contre de nouvelles rivales, sa maîtresse, la fameuse *Julie*, l'a-

bandonna et se retira à Bar-sur-Ornain, chez un certain braconnier. *Julie* crut qu'elle pouvait se dispenser de la fidelité envers un amant aussi infidèle que *Bourdon*, et elle eut avec le fils de ce braconnier quelques liaisons qui ne tirèrent pas beaucoup à conséquence; il n'en résulta que la naissance d'une fille.

O instabilité du bonheur humain! Voilà donc *Bourdon* séparé de sa digne confidente, de celle dont les goûts, les principes et les habitudes avaient tant d'analogie avec les siens! *Bourdon*, ne pouvait faire sans elle aucune opération: son caractère indécis avait besoin d'être raffermi par une femme qui, dans toutes les occasions avait montré de la tête et du courage: aussi reconnut-il ses torts, et le jour où il eut avec elle une entrevue fortuite ou préméditée, fut témoin de la reconciliation de ces deux amans. *Bourdon*, trop connu en province, et voulant d'ailleurs essayer l'usage de ses grands talens sur un plus grand théâtre digne de lui, forma le projet d'aller s'établir à Paris avec sa belle répentie.

Tandis que l'épouse de *Bourdon* manquait de tout à Paris, ainsi que ses enfans, celui-ci meubla tant pour lui que pour sa compagne d'intrigues, une belle maison située dans la rue St.-Benoît.

Il annonce son nouvel établissement sous le titre de *correspondance générale*. Il se déclare homme de lettres, et travaille à un ouvrage qu'il intitule: *tout ce qui me passe par la tête*. Ah! s'il était possible d'avoir par écrit tout ce qui passe par cette tête là, nous aurions un traité complet sur la manière de faire des dupes; mais cette tête là n'a pas réfléchi que les effets de cette doctrine étaient prévus par le code pénal.

Dans cette maison rue St.-Benoît, existait une confrérie de frippons, qui cherchait a éviter les poursuites que la police venait de diriger contre eux, lorsqu'ils logeaient rue du Bacq (1); *Bourdon* était-il leur chef, ou

(1) S'était formée là une association ouverte à tous ceux qui avaient la sottise d'y venir perdre leur argent. C'était un bureau d'escroquerie, c'était... l'établissement du Gymnase. Ce mot Gymnase devait signifier, pour tous ceux qui ont quel-

n'était-il que leur apprentif? -- En narrateur fidèle, en ami de la vérité, je ne puis assurer si *Bourdon* dirigeait cet établissement ou bien, si peu confiant dans ses propres talens et ne voulant paraître sur la scène qu'en artiste consommé, il voulait en sous ordre étudier à fond, l'art de tromper: tout ce que j'en sais, c'est que cette illustre compagnie, auteur d'un moyen infernal pour filouter les bons Parisiens, fut mise en arrestation, fut dénoncée à la justice, et le tribunal criminel du département de la Seine trouva, dans son code journalier, quelques articles applicables à leurs brillantes opérations. *Bourdon*, derrière la toile, fut étourdi pour le moment d'une pareille catastrophe; il rappella toutes ses forces physiques

---

ques connaissances, la lutte continuelle et la rivalité de plusieurs génies pour produire des inventions nouvelles et mériter des brevets nationaux. Tous les sociétaires confiants, étaient ceux qui y apportaient leur argent; les autres, c'est-à-dire les chefs, étaient ceux qui le dissipaient.

Cet établissement Gymnastique avait annoncé par exemple, qu'il se chargeait d'échauffer par la consommation, tout au plus, d'une mesure de bois par an, tous les appartemens d'un grand hôtel. On promettait d'y placer des poëles en verre, revêtus de gaze incombustible; le principal de ces poëles dans lequel seulement on allumait le feu, devait communiquer sa chaleur inextinguible, par des tuyaux de même matière, à tous les autres poëles établis dans tous les lieux de la même maison.

Cette construction devait être payée d'avance et on ne pouvait être admis à en obtenir un chez soi, qu'à la charge de prendre en outre une action de 800 liv. devant rendre 200 liv. d'intérêt par an.

Ces adroits coquins, en annonçant cet établissement par un prospectus assez séduisant et assez bien fait, ne craignirent pas d'en imposer au public d'une autre manière.

Ce Gymnase, disaient-ils, *était établi depuis long-temps: trois mille citoyens avaient déjà été servis. Un registre ouvert sur un des comptoirs en certifiait. Le nouveau postulant ne pouvait obtenir qu'à son tour, et deux mille actionnaires qui le précédaient par des numéros bien suivis, devaient avoir sur lui la préférence.*

L'hôtel (ou plutôt la caverne qui récélait cette bande d'escros) était assez magnifiquement meublé. Tout y était à l'ave-

et morales pour tirer sa confidente déplorée, de son évanouissement. Revenus à eux-mêmes, ils se recommandèrent sans doute un courage mutuel, pour soutenir le choc d'un contre-tems si malheureux qui leur faisait perdre de belles espérances.

Un de mes amis, qui connaissait *Bourdon*, et qui se trouvait par hazard dans cette maison, ne put s'empêcher de lui remontrer le danger qu'il courait, d'avoir été lié avec des hommes de cette espèce. *Bourdon* un peu déconterté lui répondit : » c'est que je leur ai » fourni des vins, et je voudrais bien pouvoir m'en re» tirer. » J'ignore si *Bourdon* a fourni ou a reçu; mais j'ai bien de la peine à croire qu'un homme aussi habile à tromper tout le monde ait pu être la dupe de quelqu'un.

Il délogea donc sans bruit de la maison de la rue St.-Benoît, et abandonna furtivement le bureau central de sa correspondance générale.

On a omis de dire que notre *littérateur* avait monté une imprimerie dans ce dernier établissement qu'il crut devoir abandonner pour son salut : alors il se réfugia

---

nant : portier sachant fort bien donner le coup de sifflet, grands laquais dans les anti-chambres, sallon de compagnie où l'on était reçu par des dames, au nombre desquelles figurait la belle *Julie*.

Les directeurs ne pouvaient jamais donner leurs audiences de suite ; toujours ils étaient occupés avec les porteurs d'actions, prises en assez grand nombre par ceux-ci, pour leur donner voix délibérative au conseil de cette célèbre administration.

Lorsqu'on était introduit auprès des commissaires, ou se trouvait en face de personnages revêtus d'une sorte d'uniforme militaire, ayant l'habit bleu, galonné en or et portant des épaulettes d'officier supérieur. Mais tout était faux chez eux, jusqu'à leurs épaulettes, telles que s'en décorent ces charlatans, ces empyriques qui courent les marchés et les foires pour tromper la populace trop crédule.

avec sa belle et se cacha pour quelque tems dans la rue *St. Honoré ;* persuadé enfin que les lettres, les découvertes nouvelles et que les exploitations qu'il avait espéré de faire, au moyen des grandes promesses faites au public, ne pouvait pour le moment le faire réussir, il résolut de retourner dans la Champagne pour y spéculer sur les biens nationaux. Arrivé dans son pays natal, il se lie avec d'autres intrigans : bientôt il est obligé de fuir et ne peut s'évader de Rheims, que caché au fond d'un cabriolet et sous les habillemens de deux femmes qui, par ces soins obligeans, sont parvenues à le soustraire aux poursuites de la justice qui n'a jamais été l'amie de *Bourdon.*

Mon lecteur curieux voudrait savoir sans doute les noms de ces deux femmes obligeantes, mais comme je lui suppose de la mémoire, je veux les lui laisser deviner.

Enfin l'affaire s'arrange et notre hardi négociateur recouvre sa liberté.

Je pourrais terminer cet article par le récit de beaucoup de faits qui feraient connaître les malheurs de l'épouse infortunée de *Bourdon.* Cependant je suis obligé de m'en abstenir, parce que je devrais, pour remplir cette tâche, entrer dans l'examen détaillé de la conduite de cet homme méchant, dans l'intérieur de son ménage, et je sens que je dépasserais de beaucoup les bornes que j'ai fixées à l'étendue de ce récit.

D'ailleurs je craindrais d'affliger le cœur de mes lecteurs sensibles, en leur présentant trop de peintures révoltantes.

Mauvais père. Celui qui est mauvais citoyen, fils dénaturé, et époux pervers, ne peut être un bon père.

Par des motifs bien puissans, l'honnête-homme donne à ses enfans le trésor inépuisable de l'éducation. Il les élève pour la société ; il les élève pour leur bonheur futur. Mais *Bourdon* qui est l'ennemi déclaré du bon ordre peut-il concevoir des idées aussi libérales, peut-il éprouver des sentimens aussi doux ? Non sans doute, et l'on en gémira.

L'ignorance la plus profonde est le partage de son fils. Ce fils est heureusement encore dans cet âge qui laisse quelque espoir de changement ; mais cette révolution dans ses facultés morales dépend des bons principes de celui qui le dirigera. Il y a cependant bien à craindre qu'il ne ressemble à celui qui lui a donné le jour. Ce qui est de fort mauvaise augure pour lui, c'est qu'il a un penchant presque naturel à copier son père dans ses discours, dans son ton, dans toutes ses manières : tant l'exemple a de pouvoir sur les jeunes esprits ! Quel malheur si cet enfant avait déjà adopté quelques-uns des principes de son père ? Si son cœur était déjà atteint par la gangrène de la doctrine paternelle ? A dieu ne plaise que notre pronostic ne se réalise, et puisse cet enfant devenir aussi bon citoyen que son père est pervers.

Bourdon est père aussi d'une fille. Ose-t-on le dire ? et cependant c'est une vérité ; il est heureux pour cette fille d'être abandonnée par son père.

L'intérêt qu'inspire ses jeunes dispositions et son esprit naturel, aurait dû attacher pour toujours ce père insensible aux devoirs si sacrés de la paternité.

Un tel enfant est un don du ciel, fait pour établir un lien indissoluble entre deux époux. Hélas ! Nous avons pleuré plus d'une fois sur la connaissance peût-être trop précoce que cette jeune innocente prenait déjà sur les désordres de son père ; et nos cœurs ont été déchirés lorsque nous avons entendu sa naïveté s'expliquer ainsi : *mon papa, tu es un coureur, tu nous abandonnes pour ta grande coquine, et tu oublies maman qui pleure nuit et jour* : propos trop dur, mais que le jeune enfant savait adoucir ensuite en élèvant ses petits bras vers son père, comme pour recourir à des moyens plus tendres pour le rappeller à la piété paternelle. Quelles preuves *Bourdon* a-t-il jamais données que ce reproche ait frappé son esprit et touché son cœur ?

Amant faux. Ayant évité avec le plus grand soin d'entendre les confidences de sa chère amie que j'ai

constamment fui, je n'ai pu connaître qu'un seul trait de la conduite de *Bourdon*, à son égard.

Bourdon l'ayant rendue mère d'un enfant qui a pour nom *Félix*, celle-ci lui fit promettre de reconnaître l'enfant devant l'officier public ; il s'y engagea, malgré l'intention qu'il avait de manquer à sa promesse ; il a joué le rôle le plus faux ; il a emploié les moyens les plus astucieux pour donner à sa maîtresse la persuasion qu'il avait rempli ses intentions, quoiqu'il n'en ait rien fait. Il a dit, à quelqu'un de sa connaissance, que sa vie serait en danger, si sa maîtresse venait à apprendre que son enfant n'a pas été reconnu.

Ami ingrat, traître et parjure.

Caussade qu'il peint sous des couleurs si hîdeuses, avait acquis à juste titre des droits à sa reconnaissance ; celui-ci devait être bien loin de croire qu'un jour *Bourdon* le traiterait si inhumainement et avec tant d'ingratitude. *Caussade* en s'exposant à payer deux fois les mêmes sommes pour obliger *Bourdon*, agissait envers lui avec confiance et méconnaissait le danger qu'il courait : chaque jour tourmenté et séduit par le langage faux et artificieux de *Bourdon*, il donnait par degré dans les pièges que celui-ci tendait à son aveugle complaisance.

Les créanciers de *Bourdon* avaient pratiqué un arrêt conservatoire sur les deniers qui lui étaient dûs par *Caussade*. Celui-ci, pour céder aux importunités de *Bourdon*, (ou peut-être entraîné par des circonstances majeures) accepte une quittance à valoir sur ses fermages et paye des à-comptes à son perfide ami, malgré l'arrêt dont il vient d'être parlé. Quel a été pour *Caussade* le résultat de son excessive complaisance ? *Bourdon*, dans la suite argue de faux la quittance qu'il avait donnée lui-même. Il a dénoncé comme faussaire celui qui n'avait eu que la foiblesse de condescendre à ce moyen pour l'obliger. C'est ainsi qu'il ne se couvrait du manteau de l'amitié, que pour perdre plus sûrement le malheureux *Caussade*.

Celui-ci, lorsqu'il ne connaissait pas encore les dé-

tours astucieux de *Bourdon*, lorsqu'il le croyait son ami, lorsqu'il voyait un riche propriétaire foncier, dans un homme qui n'était réellement qu'un grand propriétaire de mensonges, *Caussade* apprend que ce misérable est dans les prisons de Rheims, chargé de l'accusation du crime de faux. *Bourdon* n'avait pas beau jeu à Rheims, sa ville natale. Il ne devait pas se promettre beaucoup de succès dans un pays où l'on ne connaissait que trop ses ruses (1). Du fond de son cachot, et en attendant le coup qu'il méritait et qui, comme nous l'avons vu, ne l'a malheureusement frappé qu'un moment, *Bourdon* écrivait à *Caussade* des lettres très-fréquentes, des lettres par lesquelles il lui demandait des secours.

Caussade aveuglé par sa bonne foi, voyait dans *Bourdon* un innocent, un ami persécuté. Il se décida bientôt à l'aider de tous ses moyens pécuniaires.

Bourdon doit faire des vœux pour que cette lettre de change ne parvienne point à la connaissance du tribunal criminel du département de la Dyle.

On sait que *Bourdon* n'est pas très-expérimenté dans la partie des payemens; mais quand il s'agit de recette, il entend parfaitement la matière. Or, il s'agissait de recevoir de l'argent de *Caussade*, et notre rusé fripon voulait s'assurer des moyens d'en recevoir le plus qu'il pourrait: à cet effet il envoye auprès de lui sa sultane favorite, avec tous les pouvoirs et toutes les instructions nécessaires. La mission de la fâmeuse *Julie* ne fut pas sans fruit; car cette adroite négociatrice eut bientôt

---

(1) Il avait négocié au citoyen *Bourquain*, marchand de Rheims, une lettre de change fausse, émanée d'un être imaginaire qu'il disait exister à Orléans. Le citoyen *Bourquain* a entre les mains une déclaration authentique du maire d'Orléans qui constate, qu'après la recherche la plus rigoureuse de la personne en question, l'on n'a pu découvrir son existence: observons que la traite acceptée par cet être imaginaire, était de 1880 liv. et qu'un homme qui accepte des traites de sommes aussi fortes, doit être connu.

ébranlé, en faveur de son amant, le cœur du confiant *Caussade* qui lui compta une somme de 700 florins, malgré les arrêts pratiqués entre ses mains.

Je laisse à imaginer à mon lecteur la joie que dut lui faire éprouver une telle réussite qui passait toutes ses espérances. Enfin, munie de cette somme, elle se rendit d'abord à Paris et elle eut la gloire (d'autres diraient la honte) de tirer son digne ami du mauvais pas où il se trouvait.

Je me réserve de développer plus loin les atrocités qu'il a commises, tant envers l'associé de *Caussade* qu'envers toute la famille de ce même associé et *Caussade :* mais, pour mettre quelque ordre dans mon récit, je parlerai avant tout de ce qui m'est personnel : car malheureusement pour moi, je suis aussi sur la liste des dupes de Monsieur *Bourdon.*

Mes lecteurs verront par le tableau fidèle que je vais leur présenter, jusqu'où peut aller l'intrigue d'un homme pareil. Quelle prudence, quels soins, quel bonheur il m'a fallu pour éviter de tomber dans les piéges qu'il a tendus à ma probité !

Me voici à l'époque la plus critique de ma vie, et j'en frémis encore, lorsque je repasse dans ma mémoire tous les moyens qu'il a employés pour me tromper ; lorsque je songe à la manière adroite avec laquelle il voulait se servir de moi, en échauffant, en électrisant mon imagination par les brillans tableaux qu'il me faisait de sa fortune. Il se flattait sans doute, qu'à l'aide de la grande confiance qu'il cherchait à m'inspirer, il parviendrait à se servir de moi comme d'un instrument pour l'aider à faire des dupes.

Cependant j'en conviendrai ; tel a été sur moi l'effet de l'illusion, que pendant les premiers tems de mes liaisons avec lui, je lui ai procuré l'avantage de recevoir d'une maison de commerce de Paris, une somme de 8400 liv. ce service que je lui ai rendu, je le croyais une action dont je n'aurais jamais eu qu'à m'applaudir : mais cet acte d'obligeance de m'a part n'a été pour *Bourdon* qu'une occasion de vol ; et la voix pure

de ma conscience ne me sauve pas du regret d'avoir été en partie, la cause de la perte de cette somme pour ce négociant.

Ajouterai-je encore, pour ma honte peut-être, qu'à la même époque j'ai eu la foiblesse de lui procurer une somme d'environ 6000 liv. que j'ai empruntée sur les fonds qui doivent me revenir à la mort de mes parens, emprunt dont ma mère est obligée de payer la rente.

Sans doute on s'étonne de ma crédulité et de ma confiance envers cet homme; mais pour me justifier à cet égard, je suis forcé d'entrer dans quelques détails sur les moyens qu'il a mis en usage pour m'enlacer dans ses filets; ces détails doivent nécessairement commencer par le récit des circonstances par lesquelles je l'ai connu : et si quelque personne d'une perspicacité infaillible et d'une connaissance approfondie de tous les détours du cœur humain, pense que j'ai été trop facile à me laisser engluer, je pourrai lui dire sans crainte de me tromper, qu'elle est heureuse de n'être pas une des dupes de Monsieur *Bourdon*.

Bourdon avait fait insérer dans une feuille publique bien accréditée, qu'un propriétaire de biens fonds très-considérables, situés en Belgique, désirait de trouver un particulier qui par ses connaissances serait en état de régir ces biens, ainsi qu'une maison d'éducation.

J'étais à cette époque à Paris, Professeur de Mathématiques dans une maison d'instruction avec des appointemens et un traitement avantageux : sur le séduisant avis, je me présente à Monsieur *Bourdon* de la Marne, propriétaire d'immeubles considérables situés en France et dans la Belgique : je le trouve sérieusement occupé; il montait avec appareil un bureau qu'il destinait aux grandes opérations de la compagnie *St.-Julien*, dont il me dit qu'il était un des administrateurs : le chef de cette compagnie, celui qui lui donnait son nom, était Mademoiselle *Julie Dauphin*. On s'étonnera peut-être de voir Mademoiselle *Julie* devenir Monsieur *Julien*. Mais ceux qui la connaissent ne seront pas si étonnés de sa métamorphose. Elle a une taille si bien

déployée, et une démarche si cavalière, que sous l'habit d'homme, elle trompe les plus habiles connaisseurs.

Le bureau de la compagnie *St.-Julien*, était assez artistement compassé. On y voyait un grand nombre de cartons, chargés d'étiquettes telles que celles-ci : *biens nationaux du département des deux-Nèthes, biens nationaux du département de la Dyle; biens patrimoniaux du département de la Marne; opérations industrielles sur la place de Paris; correspondance d'Anvers pour les effets sur la banque de Vienne; correspondance de Bruxelles, sur les effets de la veuve Nettine et fils;* BORDEAUX, *marchandises étrangères;* LE HAVRE, *marchandises coloniales,* LYON, TROYES, ROUEN, *marchandises de l'intérieur;* MARSEILLE, SMYRNE, *marchandises du Levant; bons de deux tiers; tiers consolidé; rescriptions de payement pour les biens nationaux; à-comptes de payements définitifs; payemens arriérés; agiot; prix courant de toutes les places; actions sur les canaux; entreprises pour la nourriture des hôpitaux militaires; commissions; roulage, lettres de voiture; messageries sur les routes de Rheims, Orléans, Fontainebleau; coches-d'eau sur Rouen, sur Auxerre; flottage de l'Yonne, emprunts; actions sur les jeux; sciences, arts, belles-lettres; maisons d'éducation, etc. etc. etc.*

On voyait aussi dans ce bureau plusieurs registres : un registre de la nature, contenance et qualité des biens, un registre des revenus de la compagnie; un registre des revenus de Monsieur, un registre des revenus de Madame. *Bourdon* me donna connaissance de tout ce qui pouvait me séduire; et afin que je lui devinsse entièrement dévoué, il me proposa de me charger par un brevet de la gestion des affaires de la compagnie, et par un autre brevet de l'administration de ses affaires particulières tant pour Paris que pour les départemens. Je ne regardais plus Mr. *Bourdon* de la Marne que comme un homme de la plus grande fortune, du plus grand crédit et de la plus haute importance.

Par le premier de ces brevets (1), j'étais encore nommé secrétaire général de l'administration, et *Bourdon* m'avait promis un quart sur le produit des bénéfices.

Par le second, j'avais en outre la charge d'instituteur des deux enfans de Mr. *Bourdon* de la Marne, avec une gratification de 600 francs par an, la table et le logement pendant ma vie, etc. etc. (2).

Je ne pensais plus qu'aux intérêts de mon patron, de mon chef, de mon bienfaiteur : ses affaires m'occupaient sérieusement, tous mes instans étaient consacrés à me rendre digne de ses faveurs.

L'organisation de la caisse était bien éloignée d'avoir cette perfection que *Bourdon* avait apportée à celle de ses bureaux; car avec tous les titres qu'il m'avait remis et les avantages qu'il venait de me faire, il ne put me donner que seize francs. Cette remise me fut faite avec toutes les précautions imaginables, afin que je ne m'apperçusse pas qu'il ne pouvait m'en donner davantage; mais comme il me restait en mains à-peu-près 200 liv., fruit de mes épargnes, j'étais sans inquiétude, et je ne pensais nullement à cette dernière circonstance qui, à coup sûr, devait me faire ouvrir les yeux.

Son épouse que j'avais vue chez lui, les premiers jours que j'y étais, venait de se rendre chez ses parens. Le desir ardent qu'avait *Bourdon* de rejoindre sa chère *Julie* dans la Belgique, l'obligea de me laisser dépositaire de toute sa fortune.

Ce voyage qui sans doute n'avait d'autre objet que celui de l'amour, procura à notre héros une rencontre extrêmement avantageuse. — *Il faut savoir saisir l'occasion lorsqu'elle se présente.*

Au mois de Prairial an 6, il rencontra donc dans une voiture publique le chef de cette maison de commerce dont j'ai parlé plus haut, lequel se rendait à Bruxelles pour y acheter du vieux plomb qui y était

(1) Cet acte est joint à la procédure criminelle.
(2) Comme ci-dessus.

à très-bon compte, par la quantité d'édifices nationaux qu'on y démolissait alors.

Bourdon n'ayant pas un sou à sa disposition, avait acheté quelques mois auparavant un lot des *Grands-Carmes* et l'abbaye des *Grands-Bégards*. Il était tellement dépourvu d'argent, que pour payer les frais d'enregistrement de cette acquisition, il a été obligé d'avoir recours à la bourse du citoyen *Vauthier*, alors secrétaire général de l'administration départementale de la Dyle. Si ce citoyen a été remboursé de ses avances, il y a peu de tems sans doute.

Voyons maintenant comment *Bourdon* va s'y prendre pour faire payer le montant de ces biens au trop confiant négociant, dont nous venons de parler.

Le premier écrivit à ce négociant le 23 Thermidor an 6, qu'il avait payé en totalité son lot des *Grands-Carmes;* qu'il ne lui manquait que 8 à 9000 liv. pour solder l'abbaye des *Grands-Bégards*, qu'il lui vendrait en partage tout le vieux plomb et qu'il le lui livrerait aussitôt qu'il aurait effectué ce paiement, et il lui en offre un marché à vil prix. Il ne manque pas de vanter sa fortune, et de m'indiquer à Paris comme son chargé d'affaires. Ce négociant vient me trouver, et se lie avec moi de manière à pouvoir s'instruire de la moralité et des moyens de *Bourdon* : à cette époque je ne pouvais et je ne devais lui donner que des renseignemens favorables.

Plein de confiance dans ce que je lui avais dit, il retourne à Bruxelles, pour y conclure le marché dont il est question, et il remet à *Bourdon*, un bon de 8400 liv. sur lui-même à quelques jours de date; *Bourdon* m'envoye toucher cette somme, en m'invitant d'effectuer le paiement du lot des *Grands-Carmes*, et en m'autorisant d'emprunter les sommes nécessaires pour en solder le montant à la République.

C'est alors que je fis l'emprunt d'à-peu-près 6000 liv. à valoir sur mes prétentions de famille, pour effectuer le paiement du lot des *Grands-Carmes;* et à cet effet je fais passer des rescriptions à *Bourdon*, qui en soustrait une de 4140 liv. et qui la vend à

Bruxelles, comme je l'ai appris depuis, bien au-dessous du prix qu'elle ne m'avait coutée : *Bourdon* ne livre point le plomb au négociant de Paris, et celui-ci l'ayant rencontré deux mois après dans cette ville l'y fait arrêter ; *Bourdon* n'a pu recouvrer sa liberté que par les soins actifs de son estimable épouse qui s'est rendue caution : elle espérait sans doute, que par cet acte de générosité, elle aurait assez d'empire sur son mari pour le décider à se libérer de cette dette. Il n'y a pas encore pensé.

Alors que j'eus terminé le payement des *Grands-Carmes*, il me vint de toutes parts sur la conduite de *Bourdon*, des avis et des renseignemens qui me faisaient voir que c'était un fripon et un intrigant. Indigné d'avoir été la dupe d'un être pareil, je vais trouver le juge-de-paix de ma section, auquel je fais part de la position dans laquelle je me trouve. Je le prie de me citer à son bureau, à l'effet que j'aie à lui exhiber la procuration de la compagnie St.-Julien, bien que *Bourdon* ne me l'eut point laissée : cet oubli avait été prémédité. Le juge-de-paix se rend à ma demande ; aussitôt j'informe *Bourdon* de la citation que le juge-de-paix de ma section venait de me donner. Il me répond, (comme il est constaté par sa lettre du..... jointe à sa procédure) *que le juge-de-paix n'a aucun caractère pour me faire cette demande ; d'ailleurs que je dois répondre que je ne connais pas St.-Julien, que je ne sais où il est, ni ce qu'il est.*

Je vis alors bien clairement à qui j'avais à faire. Je fus convaincu que si *Bourdon* ne satisfaisait pas à des engagemens sacrés, c'était par mauvaise foi, car il ne dépendait que de lui de se procurer de l'argent en démolissant les Grands-Carmes, et en vendant le terrein. Mais peu lui importait mon opinion sur sa conduite : sa lettre prouve qu'il en faisait fort peu de cas.

Enfin mes yeux se sont dessillés, je vis dans la prétendue compagnie St.-Julien, ce que j'aurois dû y voir dès le moment où j'ai eu quelque relation avec elle. Heureux encore si j'avais pu en être quitte pour cette leçon. Mais mon emploi à Paris, et sur-tout ma répu-

tation que ce coquin m'a fait échanger, pour ainsi dire, contre le titre de secrétaire général de sa compagnie ; mais les 6000 liv. que je lui avais prêtés ; mais l'espèce d'appui que je lui avais donné auprès de quelques personnes qui lui ont accordé une confiance dont il a si indignement abusé, c'était pour moi des sujets de regrets éternels d'avoir été lié un moment avec un être aussi pervers, aussi digne d'opprobre.

Ce qui à cette époque enhardissait *Bourdon* dans ses procédés impudens à mon égard, c'est qu'il pensait que mon estime pour son épouse, dont il n'était pas encore divorcé, et les démarches qu'elle aurait pu faire auprès de moi pour m'empêcher de le poursuivre, devaient entièrement me désarmer.

En effet, les ménagemens dont je crus devoir user envers lui, par rapport à cette épouse que je respectais pour ses vertus et pour ses malheurs, me portèrent seulement à écrire à celle-ci que je voulais quitter la maison de son mari ; que cette habitation m'était devenue odieuse par les souvenirs qu'elle me donnait ; que je ne pouvais qu'y rougir de l'espèce d'association que j'y avais faite avec un homme que je méprisais profondement. Elle ne me répond pas, mais elle se rend en toute diligence à Paris ; elle reçoit mes plaintes avec peine, mais sans étonnement. Elle me dit que, fatiguée elle-même depuis sept ans de la conduite de *Bourdon*, elle est actuellement en terme de divorce. Cependant elle me prie très-instamment de ne point abandonner son mari dans les circonstances où il se trouvait ; parce qu'elle croyait que les affaires qu'il avait entreprises seraient avantageuses à ses enfans, si on l'aidait à payer ses dettes.

Je lui représente avec le sentiment qu'inspire une proposition répugnante, qu'un homme tel que *Bourdon* ne méritait pas qu'on le servît dans ses affaires, qui n'étaient au fond que des friponneries : que je me répentais trop de m'être lié avec lui, pour n'avoir pas le courage de rompre sur-le-champ une liaison aussi funeste, une liaison qui ne pouvait que compromettre un honnête homme. Elle insiste dans sa demande ; elle me con-

jure en son nom, au nom de ses enfans, de ne pas exécuter rigoureusement mes intentions. Elle s'efforce de me persuader, qu'en me prêtant à consolider dans sa famille la propriété des biens considérables dont son mari avait fait l'acquisition, je travaillerais infiniment moins pour lui, que pour ceux dont le sort dépendait du succès de ses entreprises, et qui à coup sûr n'étaient pas coupables de ses fautes. Elle ajoute qu'elle est fort éloignée de me conseiller de faire usage de moyens indignes de la probité; et pour achever de me convaincre, qu'elle n'entendait pas m'engager à renouer intimement avec *Bourdon*; elle me prie d'accepter sa procuration pour me charger de ses propres intérêts, et du soin de faire opérer son divorce. Enfin, en m'assurant que je n'aurais à faire qu'à elle seule, elle me garantit qu'elle me payera mes honoraires, ma pension viagère, et les 6000 liv. empruntées sur mes prétentions de famille.

La nature m'a fait confiant, sensible, et par conséquent faible : je l'avoue. Ma première résolution ne résista pas contre les instances réitérées d'une femme intéressante par ses vertus, par ses malheurs et par le motif qui l'animait pour le sort de ses enfans.

Je reçus donc la procuration de *Bourdon*, puisqu'elle m'était nécessaire; je reçus en même tems celle de son épouse. C'était en raison de cette dernière que je consentais plus particulièrement à gérer les affaires de *Bourdon*, car je ne pouvais me décider à entreprendre cette tâche. Mais ce mandat de l'épouse devait être pour moi un titre qui me mît à couvert des reproches qu'auraient pu m'attirer les résultats fâcheux d'une gestion aussi difficile. L'autre procuration n'était que l'instrument indiqué par les lois, dont je devais me servir pour l'intérêt de ma véritable commettante. Tous mes soins, toutes les peines que je me donnais, n'étaient plus que pour elle.

Je recevais de *Bourdon* lettres sur lettres; je n'en faisais aucun cas : mes réponses étaient ou ironiques ou insignifiantes : cependant j'avais appris par sa correspondance qu'il avait acquis l'abbaye des Grands-Bégards.

Les connaissances que j'avais à Paris me donnaient la facilité d'acquitter pour lui ce domaine ; et les liaisons que j'avais avec diverses maisons de banque et de commerce, et notamment avec MM. *Fargeon* et *Rigaud*, maison auprès de laquelle je jouissais de quelque considération, me mirent à même d'obtenir de ces derniers, une somme suffisante pour l'acquittement total de l'abbaye dont je viens de parler.

Il est bon d'observer que n'ayant aucune confiance dans ce que *Bourdon* m'annonçait sur l'acquisition de ce domaine, je jugeai nécessaire de me transporter sur les lieux pour avoir quelques certitudes à cet égard ; j'aimais à prendre ces précautions avant d'entreprendre aucune négociation avec MM. *Fargeon* et *Rigaud*.

Tous les jours *Bourdon* m'annonçait de nouvelles acquisitions. Une fois entr'autres il m'écrivit qu'il venait d'acquérir *une propriété extrêmement avantageuse par sa situation.* La moitié de ce domaine était dans la République batave, et l'autre dans la République française ; de sorte que si d'importuns créanciers avaient envie de le tracasser, il trouverait toujours moyen d'éluder leurs poursuites. Il ajouta (et je fus très-content de l'avis) que ce qu'il y avait pour lui *de plus avantageux* dans cette acquisition, c'est qu'il l'avait faite sous le nom de *Julie.*

Je n'ai pas besoin de faire observer ici que d'après cet avis je me suis bien gardé de faire acquitter cet autre domaine.

Ce ne fut que lorsque je me rendis avec M.^de *Bourdon* à Bruxelles, pour y suivre la démolition des *Grands-Bégards*, que j'appris que cette acquisition *si avantageuse*, était le ci-devant prieuré de Huyberghen, situé en partie dans le département des Deux-Nèthes, et en partie sur les terres de Hollande.

On ne peut mieux choisir la situation d'une propriété. On est à-la-fois habitant et sujet de deux pays. Quand les lois hollandaises vous menacent, vous passez en france ; quand ce sont les lois françaises qui vous poursuivent, vous repassez en Hollande. Il faut convenir

que *Bourdon* est maître dans son art, qu'il est réellement doué du génie de la friponnerie.

Voilà sans doute *les ressources rares* qui lui ont fourni les moyens de se faire payer un loyer de 700 florins annuellement, pendant deux années, par les confians anachorètes à qui il avait loué une partie des terres et bâtimens de leur propre couvent, dont il n'avait pas payé un sol. Quel génie heureux ! Nous ne devons plus être étonné de l'empressement qu'avait *Bourdon* de se rendre acquéreur de toute espèce de bien et à tout hazard ; car à sa manière il y avait toujours quelques ressources extraordinaires à rencontrer dans ses achats.

Voici encore un autre qui lui a procuré des *ressources* bien rares : le trait est *rare* aussi.

Un père de famille d'Anvers, nommé *l'Heureux*, (il devrait être plutôt nommé *le malheureux*), séduit par les brillans avantages que *Bourdon* lui faisait voir dans l'acquisition d'un domaine national, se décide à donner à ce hardi fripon, en échange d'un domaine national qu'il croyait lui appartenir, une maison patrimoniale et 800 livres en espèces. Mais le bien national n'était pas payé et le receveur des domaines sachant que *Bourdon* venait de le vendre au citoyen *l'Heureux*, s'opposa à la mise en possession.

Notre rusé spoliateur, non content d'avoir escroqué 800 livres à ce trop malheureux et trop confiant acquéreur, profite du temps qui s'écoule entre le perfide échange et la notification de l'opposition du receveur des domaines, pour faire démolir entièrement la maison patrimoniale de ce citoyen, et il en vend tous les matériaux.

Le citoyen *l'Heureux* s'est contenté d'attaquer civilement un homme qui avait toujours les moyeus de se soustraire aux poursuites de la justice ordinaire. *Bourdon* n'a pas manqué en effet de se retirer dans son prieuré d'Huyberghen. Pendant ce temps, sa partie dupée, ne sachant à quel domicile le faire citer pour obtenir la réparation de sa maison et la restitution de ses 800 livres, s'est décidée à l'attraire au bureau de

paix de la section, dans laquelle est située la maison des Grands-Carmes à Bruxelles.

Bourdon fit répondre à ce bureau, que son domicile n'était point à Bruxelles.

Le citoyen *l'Heureux*, père de plusieurs enfans en bas âge, n'ayant d'autres moyens d'existence que sa profession d'instituteur, et se voyant frustré de son argent, de sa maison, et dépourvu de tout recours envers *Bourdon*, tombe malade de chagrin et de désespoir, et il a fini ses jours par l'effet de la révolution que lui a faite une escroquerie inouie et inconnue jusqu'à ce jour.

Sa veuve s'est rendue vers le 24 Germinal an 11, devant le magistrat de sûreté de l'arrondissement de Bruxelles; sans doute, elle en obtiendra justice : mais elle ne pourra jamais rien récupérer de ce qui lui a été si atrocement enlevé par un brigand rusé et insolvable.

Un particulier de ma connaissance qui avait acquis de *Bourdon* une superficie de terrain dépendant des carmes, d'à-peu-près quatre cents pieds, prix de six sols le pied, argent de france, convention faite par un acte sous signature privée, vint me consulter sur ce qu'il avait à faire. Je lui demandai de suite s'il restait débiteur de quelque chose envers *Bourdon*? Il me répondit qu'il lui avait acheté ce terrain, sous la rente de cinq pour cent par an, et qu'il lui devait à-peu-près six mois d'arrérages. Je lui dis : quand vous devriez lui payer un an de ces intérêts par anticipation, n'hésitez pas à le faire, afin de vous procurer un acte notarié en forme : ensuite vous vous empresserez de requérir la transcription de votre titre; car je vous vois à la veille d'être frustré de votre acquisition, ce qui serait d'autant plus fâcheux et malheureux pour vous, que vous avez bâti sur ce terrain. Effectivement le lendemain, mon homme se rend au seul domicile sur lequel *Bourdon* ne peut pas exciper, c'est-à-dire à la *prison* de la porte de Hal; il s'y rend accompagné d'un notaire, et son titre à la main, il demande qu'on lui

passe un acte public : il était stipulé dans l'acte sous seing-privé qu'il serait créé au vendeur une rente à raison de six sols de france le pied carré.

Mais *Bourdon*, toujours accoutumé à profiter adroitement des circonstances, trop exercé pour ne pas manquer l'occasion de faire une nouvelle dupe, soutient qu'il y a erreur dans le contrat; qu'il a stipulé *argent de Brabant* et non argent de france, et il se refuse à contracter. Cet acquéreur était dans une position extrêmement critique; *Bourdon* sentait qu'il pouvait en tirer parti, et il tint ferme. La crainte de perdre tout dans le cas où la passation de l'acte fût retardée, força l'acquéreur à supporter cette escroquerie de *Bourdon*, qui a doublé à l'instant son capital et la rente de celui-ci.

Où donc s'arrêtera l'insatiable cupidité de cet homme? Et quand se calmera cette fureur de tromper, de voler? Chez lui, la science des crimes est un système qui s'est identifié avec toutes ses pensées. Il vole quand il est libre, il vole dans les prisons, il volera jusqu'aux malheureux forçats qui se trouveront déshonorés d'être obligés de le recevoir parmi eux.

Le citoyen *Rigaud*, qui à l'époque des brillans exploits de *Bourdon* dans le département des Deux-Nèthes, y était appellé par ses affaires, entendit le récit d'une partie de ses escroqueries et ne manqua pas à son retour de m'en faire part: justement irrité, et pénétré d'un ressentiment qu'il m'est impossible de condamner, il me fit les reproches les plus amers; il me témoigna son chagrin d'avoir pris confiance en *Bourdon* par mon entremise, et finit par me dire : *citoyen* Gary, *il faut n'avoir aucune ressource pour être en relation avec un homme de cette trempe*, reproche très-vif assurément, mais dont je ne pouvais me plaindre, car je sentais que Monsieur *Rigaud* avait le droit de me parler sur ce ton.

Mad. *Bourdon* rendit compte à M. *Rigaud* des motifs qui me liaient à ses intérêts; et nous lui promîmes qu'il serait entièrement remboursé des fonds qu'il avait fourni à *Bourdon*. Il est vrai que j'ai fait tout ce qui a dé-

pendu de moi pour tenir parole ; mais quand on a à faire avec un homme de la trempe de *Bourdon*, on ne parvient pas facilement à en tirer de l'argent. Il a fallu lui faire un procès qui dure encore, et dont le résultat ne sera certainement pas à son avantage ni à celui de sa confidente, malgré l'indigne combinaison de leurs ruses.

An 8 *et commencement de l'an* 9. *Bourdon* qui habitait sur les limites du territoire Batave, est instruit que je viens d'obtenir un jugement en déguerpissement contre le nommé *Gilles Hocmans*, alors fermier des terres de l'abbaye des Grands-Bégards.

Cette circonstance est pour *Bourdon* une nouvelle occasion de voler. Cet espoir le ramène sur les lieux, précisément à l'époque où ce bon fermier devait déguerpir de la ferme. Il était accompagné de sa constante amie et tous deux se promettaient de brillans succès.

Notre infatigable spoliateur s'empresse donc de mettre la main à des actes, au bas desquels se trouvait la signature de ce fermier, extorquée par tous les moyens de ruse que le génie le plus infernal puisse imaginer, à des actes à la passation desquels aucun témoin n'avait assisté ; et ce sont ces armes perfides qu'il oppose comme des titres invincibles à un homme simple qui n'a pas eu assez de fermeté ou assez de prévoyance, pour déjouer des manœuvres infâmes. Certes, *Bourdon* à bien pu tromper un campagnard qui ne sait pas un mot de la langue dans laquelle ont été passés des actes qui, à dessein sans doute, lui ont été interprêtés par un homme qui ne savait pas un mot de la sienne.

Bourdon ne parviendra plus à tromper de la même manière les hommes doués du sens le plus commun, ni ceux qui connaissent un peu sa moralité : mais *Hocmans* ne connaissait pas *Bourdon*.

Quels étaient donc ces prétendus actes, et qu'y avait-on stipulé ? C'était un abandon général, fait par ce malheureux *Hocmans* au profit de *Bourdon*, de tout ce qui existait dans la ferme. Sans doute, ce dernier eut quelque remord de n'y avoir point compris expressément les grains de diverse nature, les ustenciles et

outils d'une forge, et quelques autres objets qui convenaient à sa rapacité. Et pour réparer sa faute, il conçoit le hardi projet d'enlever de vive force tout ce qu'il ne pourrait pas s'approprier en vertu de son prétendu titre.

A cet effet, il s'arme de pied en cap, avec sa belliqueuse compagne, et dans cet accoutrement imposant, ils marchent vers la maison occupée par le malheureux fermier. Ils ont l'audace de s'y introduire pendant le jour, chose extraordinaire en pareil cas, car les brigands de leur espèce ne commettent leurs crimes qu'à la faveur de la nuit. Que dis-je ? pendant la nuit ils y font aussi des incursions; ils fouillent les greniers, les magasins, les chambres, les cours, les écuries : on eut dit des soldats barbares à qui une ferme aurait été livrée au pillage (1).

Comment est-il possible de concevoir que dans un état policé on ose se permettre des excès aussi révoltans ? Mais *Bourdon* ose tout. Son arme la plus terrible, celle qui intimidait et qui réduisait au silence les témoins de ces brigandages, c'était le jugement qui ordonnait le déguerpissement du fermier *Gilles Hocmans*. Un tel acte inspire par lui-même le respect et la soumission; et quand il est malheureusement dans les mains d'un *Dézangré* ou d'un *Bourdon*, il sert de prétexte à ses crimes, il lui promet l'impunité.

A l'aide de ce jugement, *Bourdon* fait sortir de la ferme, les personnes seulement : il ne lui fallait que les choses. Lorsque des chariots chargés d'effets appartenans aux ex-religieuses dont *Gilles Hocmans* était l'homme de confiance, lorsque ces charriots se présentaient à la sortie, *Bourdon*, deux pistolets à la cein-

---

(1) Le citoyen *Delapré* qui avait vu plusieurs fois *Bourdon* et *Julie Dauphin* rentrer dans leur domicile, chargés de butin, n'a pu s'empêcher de me dire que *Bourdon* était fort et courageux, et que malgré sa débile stature, il portait avec aisance un sac de deux rasières de froment. Je lui répondis que je ne lui reconnaissais ces deux moyens physiques que lorsqu'il s'agissait de voler.

ture, fouillait tout ce qu'ils contenaient et faisant main-basse sur tout ce qui lui était convenable, il ne laissait passer que les effets que son avidité dédaignait.

Il ne faut pas croire qu'il ait commis tant de vols avec quelque émotion, avec quelque crainte. Non : il y mêlait la plaisanterie et l'ironie et disait *qu'il agissait en qualité d'héritier présomptif des ex-religieuses des Grands-Bégards.*

Si l'on devait énoncer dans tous les détails les pillages de *Bourdon*, on aurait un volume à écrire, nous nous bornerons ici à rendre compte de plusieurs exploits, de plusieurs traits dignes de cet homme audacieux.

Le premier : il a eu la noirceur de faire dégrader la forge, d'en faire fracturer les portes; cette indigne méchanceté fut une œuvre clandestine, car suivant son usage il voulait en faire accuser ceux des domestiques de *Gilles Hocmans* qu'il voulait faire victimer; après avoir ruiné *Hocmans*, il voulait encore obtenir de ce dernier des dommages et intérêts, à raison de ce délit qu'il avait lui-même fait commettre : la terreur que cet homme sut inspirer à tous les habitans de la maison, en les menaçant généralement de les dénoncer à la justice, les amena à transiger sur ce point avec lui, et ils eurent et la sottise et la faiblesse de lui payer des indemnités : devons-nous dire si ce cultivateur a eu raison : sans doute, il faut savoir faire des sacrifices; l'on gagne toujours beaucoup à fuir les méchans de tous les genres.

Pour terminer et mettre fin à tant de brigandages, ce n'était point assez pour lui d'avoir volé des meubles, des effets, des ustensiles de forge, de menage, et des provisions de toute espèce, il lui fallait aussi voler de l'argent.

Le censier tenait à loyer un bois nommé *Freelsbosch*, appartenant à la République, et situé près des terres de la ci-devant abbaye des Grands-Bégards. Il en faisait couper la raspe et ébrancher les arbres. *Bourdon* s'avise de lui dire, que ce bois est sa propriété; il met opposition à l'enlèvement du produit de ces cou-

pes; et ne s'en désiste qu'après avoir exigé et obtenu dix louis de ce malheureux censier.

Et *Bourdon* viendra nous dire qu'il est homme d'honneur; il parle de son innocence; il a l'audace de faire imprimer un mémoire qui ne contient pas un seul fait vrai, à l'exception cependant de son arrestation et celle de sa compagne. Et quels sont ses moyens de défense? Il veut faire partager le sort qui l'attend à tous ceux qui ont eu le malheur d'avoir eu quelques relations avec lui. La calomnie est son arme vengeresse; sa bouche vomit des injures et son cœur reste inaccessible à la honte et aux remords : le bien être de la société exige que je n'abandonne cet infâme intriguant que lorsque je l'aurai dépouillé de son masque hypocrite.

Les opérations qu'il avait projettées, se trouvant terminées, il ne pensa plus qu'à son départ et à celui de sa fidèle compagne : toujours ingénieux, toujours l'esprit inventif en nouveaux moyens, il annonça sa prochaine retraite pour son séjour favori, le prieuré de Huyberghen. La crainte ou quelques autres motifs l'obligeaient-ils à quitter celui qui devait avoir pour lui tant d'attraits. J'abandonne cette réflexion à mon lecteur. Ce qu'il y a de certain, c'est que les remords n'y ont été pour rien : car en partant, il a chargé le meilleur charriot du censier de tout ce qu'il avait volé, et l'a emmené avec lui.

Caussade vint alors aux ci-devant Carmes à Bruxelles, où Madame *Bourdon* et moi logions. Nous prîmes la résolution de faire arrêter ce charriot ainsi que les effets qui y étaient contenus, plutôt que de dénoncer *Bourdon* : d'ailleurs si cette idée nous était venue, son épouse s'y serait opposée. Dans le cours de la conversation, je remarquai que *Caussade* avait dit qu'il devait le conduire lui-même à Huyberghen; cet avis me suggera le moyen de faire arrêter le charriot, et voici comment je m'y pris.

Je savais que le citoyen *Pins*, homme de loi à Bruxelles, était le fondé de pouvoir des confiantes dupes qui ont fourni les fonds pour l'acquittement des Grands-

Bégards. Je vais chez lui et je le prie de requérir de suite son huissier, de saisir le charriot et tout ce qu'il contient, et j'indique l'endroit où tout cela peut se trouver. Effectivement, on rencontre tout le bagage hors la porte de Flandres, et on en fait le dépôt à l'auberge dite *la porte verte*. On voit, par ce procédé, qu'il n'a été employé contre *Bourdon* que des moyens civils pour réprimer une action criminelle. Cela ne l'a pas empêché de jetter les hauts cris et de nous menacer ainsi que Monsieur *Pins*, de nous dénoncer comme auteurs de vols d'argent, d'argenterie, d'effets précieux à lui appartenant, et qu'il supposait devoir exister sur le charriot saisi. O *Bourdon*! *Bourdon*! toujours de la prévoyance!

Je ne sais s'il nous a dénoncé aux autorités supérieures, mais je puis affirmer qu'il a cité Monsieur *Pins* devant le juge-de-paix *Dejonghe*, pour obtenir la restitution de ses prétendus effets (qui n'étaient que ceux de *Gilles Hocmans*) et dix mille livres de dommages-intérêts. Qu'elle profondeur de génie! en vérité, *Bourdon* est un homme rare. S'approprier les effets d'autrui, demander judiciairement la restitution des objets qu'il a volés, prétendre qu'on lui rende des choses qu'il n'a jamais eues, pas même à titre de vol, et par-dessus tout, demander des dommages-intérêts, ah! voilà un raffinement de friponnerie dont on n'a point d'exemple.

Malgré toute la grande colère de *Bourdon*, j'ai cependant fait saisir le charriot à la requête de *Gilles Hocmans*, et je le lui ai renvoyé.

Quant aux effets dont ce charriot était chargé, comme ils n'étaient pas spécialement saisis, *Bourdon* en a obtenu la main-levée, et il les a emportés à Huyberghen. Il est bon d'observer qu'il n'aurait pas eu ce succès, si j'avais su à cette époque que ces effets appartenaient à *Gilles Hocmans*.

Bourdon, avant de partir pour les bords de la Hollande, voulut s'assurer la paisible jouissance de tous les objets qu'il avait volés à ce censier, et en conséquence il laissa à l'abbaye un de ces affidés à qui il

avait donné ordre de n'en rien laisser sortir. Le censier se présente avec son conseil pour enlever huit à dix charriots d'objets qui lui appartenaient. Il reçoit le refus le plus formel et vient faire part à Madame *Bourdon* ainsi qu'à moi de ce qui se passait aux Grands-Bégards : sachant combien ses demandes étaient légitimes, je m'empresse de m'y rendre, et après avoir éprouvé beaucoup de résistance, je lui fais délivrer ce qu'il demandait.

Je ne sais cette fois, comment j'ai pu échapper à une dénonciation en forme de la part de *Bourdon*; j'étais le complice du censier, et mes opérations devaient avoir à ses yeux tout le caractère d'un délit que je ne pouvais expier que par condamnation du tribunal criminel. Il a gardé le silence sur mes forfaits; et tout prouve que les autres dénonciations qu'il a portées à ma charge, n'ont eu pour but que la punition de la conduite que j'ai tenue dans l'affaire de *Gilles Hocmans*; d'ailleurs son silence dans cette circonstance avait un autre motif; s'il m'avait dénoncé pour avoir rendu justice à ce censier, le fonctionnaire public qui aurait procédé à mon interrogatoire, aurait vu de suite que *Bourdon* s'était rendu coupable d'une série de délits graves, et il n'aurait pas manqué de le faire arrêter. O combien, s'il avait été arrêté alors, combien de crimes eussent été évités !

L'audace augmente chez les fripons, quand leurs crimes restent impunis.

Bourdon, consommé dans l'art qu'il étudiait depuis longtems, se persuade que rien ne peut arrêter les progrès de son génie transcendant, et qu'il est impossible de s'opposer à l'exécution de ses vastes projets. C'est à cette époque qu'il exécute à l'abbaye des Trois-Fontaines, envers ses propres parens, les mêmes brigandages que ceux qu'il venait de faire éprouver à *Gilles Hocmans*. Enfin, après avoir subi une captivité de onze mois dans son pays natal, il revient à Bruxelles, toujours incorrigible, toujours plus porté à nuire. Il y poursuit le cours de ses escroqueries, il y commet vols

sur vols, vexations sur vexations : mais la mesure est comblée ; la justice lasse des désordres qu'il commet partout au détriment de la société, lance enfin à sa charge un mandat d'arrêt : ce mandat a particulièrement pour objet, les actions odieuses dont il s'est rendu coupable envers *Caussade* son associé, et envers les enfans *Brion*, le sort en est jetté : bientôt il y aura justice.

Avant d'entreprendre la narration des causes qui ont donné lieu à l'arrestation de *Bourdon* et de sa compagne, je vais terminer ici ce qui me regarde.

Le peu de confiance que j'avais en lui depuis l'époque de la compagnie St.-Julien, me fit songer, en arrivant à Bruxelles, aux moyens de m'assurer le payement de mes appointemens et des six cents livres par an, qu'il m'avait alloués pour toute ma vie. A cet effet je lui fais passer à mon profit un bail des terres, maison et fermes des Grands-Bégards, ainsi que de la maison des Grands-Carmes à Bruxelles ; cette prévoyance me donnait une sûreté non équivoque de mes droits, et ne pouvant en obtenir d'autres de lui, je m'applaudissais d'être à même de ne pas être exposé à tous ses mauvais procédés. J'étais bien loin de penser aux moyens qu'il employerait pour tenter d'annuller tous ses engagemens à mon égard ; les moyens lui sont égaux quand il veut en venir à ses fins ; en voici la preuve :

Porteur de ce bail sous seing privé, je le cachais dans des endroits où il ne pouvait pas s'introduire, parce que je devais toujours craindre qu'il ne s'en emparât. Je lui supposais cette intention, et je n'avais pas tort : voici la ruse qu'il employa pour me soustraire ce titre.

Le jour qu'il avait choisi pour me dépouiller de mes droits, il avait eu soin de dire à son épouse, sans lui communiquer son projet, qu'il prendrait des arrangemens avec moi pour me payer ; et il l'engagea à me demander de lui préparer un écrit par lequel je déclarerais que je n'entendais nullement me prévaloir du bail de l'abbaye. L'invitation que me faisait son épouse, et l'estime que j'avais pour elle, m'empêchèrent de soup-

çonner le piège que *Bourdon* tendait à ma bonne foi, et dans lequel je devais tomber.

J'étais à écrire devant un secrétaire, où deux personnes pouvaient facilement s'asseoir l'une à côté de l'autre. *Bourdon* vient s'y placer et me dit : » mon épouse a » dû vous parler, je vais vous remettre des effets pour » ce que je vous dois ; et par ce moyen nous annulle- » rons votre acte de 600 livres de rente ; donnez-moi » un désistement du bail. » Moi tout bonnement j'écris ce que *Bourdon* me dicte et je signe ma déclaration ; il tenait son porte-feuille à la main, il fait mine de me délivrer des effets. Au même instant, une personne inconnue me fait demander, disant avoir quelque chose à me communiquer (cette personne m'était assurément envoyée par *Bourdon*) : Je remets mon écrit dans mon porte-feuille, et mon porte-feuille dans un des tiroirs du secrétaire : *Bourdon* profite du moment où la personne inconnue m'avait attiré à la porte extérieure de la maison, enlève promptement mon porte-feuille, le cache sous son habit et passe devant moi ; je remarque dans sa physionomie un air égaré et un teint pâle ; où allez-vous, lui dis-je, il me répond qu'il va acheter du tabac pour fumer : sérieusement occupé de ce que me disait son traître émissaire, je ne fis pas dans ce moment d'autres réflexions. *Bourdon* fouille, examine tous mes papiers, s'approprie ceux qui lui conviennent, s'empare sur-tout de la déclaration relative au bail, et remet mon porte-feuille à la place où il l'avait pris. Un instant après je rentre, mais *Bourdon* n'était plus dans l'intention de me payer ; il me tint même des propos qui me firent appercevoir que je ne le serais jamais. Encore ne me doutais-je pas des moyens qu'il avait employés pendant mon absence pour me voler ma déclaration ; je ne pensais nullement à visiter mon porte-feuille. Le même jour *Bourdon* partit pour Huyberghen, et ce ne fut que long-tems après que je m'apperçus que divers papiers, ainsi que cette déclaration n'étaient plus à l'endroit où je les avais placés.

Tous

Tous les renseignemens que j'ai pris depuis lors, m'ont donné la conviction de ce que je viens de raconter. *Bourdon* avait en sa possession ma déclaration, mais il n'était point encore satisfait : il lui fallait le bail, et voici comment il s'est conduit pour s'en emparer.

Quelque temps après il arrive à Bruxelles, et porte plainte contre moi au directeur du jury, en prétendant que j'avais enlevé des matériaux à la ci-devant abbaye des Grands-Bégards. J'étais porteur d'un bail, d'une procuration de Madame *Bourdon* qu'elle n'a jamais révoquée, et d'une espèce de compromis sous seing-privé, par lequel deux arbitres pouvaient faire cesser tous nos différens. Je déposai ces trois pièces sur lesquelles je fondais ma justification ; mon innocence était évidente, et j'obtins la justice que j'avais lieu d'attendre.

Eh bien ! *Bourdon* a trouvé les moyens de soustraire ces trois pièces du greffe du tribunal correctionnel : ce qui me le prouve, c'est qu'il me dit un jour ; » j'ai le bail » en question ; il est là, et en même temps il me mon- » tra avec la main l'endroit où était son porte-feuille » et me dit que je ne l'aurais jamais. » Depuis il a fait l'aveu à un citoyen digne de foi, qu'il avait ce bail en son pouvoir : il n'aura sûrement pas manqué de soustraire aussi l'accord fait entre nous ; quant à la procuration, elle est notariée.

Désespéré d'être la dupe et la victime depuis cinq ans d'un homme qui n'a cessé de me tromper, je me disposais à rentrer dans le sein de ma famille, lorsqu'il me fit part qu'il était porteur d'un marché sous signature privée, émané d'un nommé *Selecthner*, qui avait fait partie des administrateurs de la compagnie St.-Julien ; il y était stipulé la livraison de six mille carreaux et trois mille de fer, à prendre au couvent des ex-Récolets de Turnhout, département des Deux-Nèthes. *Bourdon* me proposa de me céder ce marché pour 1200 livres en deux lettres de change, payables à un an et à deux ans, et il me promit qu'il me passerait la vente des terrains à provenir de ce couvent, à charge par moi de payer les dettes hypothécaires, les contri-

butions et d'autres charges dont ce bien était grévé : il me dit de me rendre à Turnhout et d'examiner par moi-même l'état des choses ; il ajouta que dans le cas où cela ne me conviendrait pas, il me rembourserait mes frais de voyage. Tant de loyauté de sa part m'étonna d'abord, et sans me livrer entièrement à ses propositions, je l'écoutais avec des dispositions favorables ; je croyais fermement qu'il avait fait un retour sur lui-même et qu'il voulait commencer par un dédommagement préliminaire à mon égard. Je pensais que par la suite j'obtiendrais ce qu'il me devait : ses affaires prennaient une tournure plus avantageuse ; il vendait à haut prix les terrains des carmes, et je voyais que le bien des Bégards vallait au moins 90,000 francs. Je me flattai que, reconnaissant les avantages d'une fortune à laquelle j'avais seul contribué, il voulait enfin être juste, et je partis pour Turnhout. J'eus toutes les peines possibles d'entrer dans ce couvent, les bons pères en étaient en possession par un ordre de la municipalité. Je n'eus pas plutôt proféré le nom de *Bourdon*, que l'on m'entoure et que l'on me conduit devant le maire de la commune qui me fait exhiber mon passeport ; il me reproche mon entrée dans le couvent, et finit par me dire que quand j'aurais des titres en due forme, il suffirait qu'ils vinssent d'une source aussi impure que celle de *Bourdon*, pour être rejettés et pour m'empêcher de pouvoir être mis en possession.

A peine eus-je le temps de voir en grand cette maison, mais je n'eus pas celui de voir les 6000 carreaux, qui faisaient un objet de 900 florins. Je revins de suite à Bruxelles auprès de mon rusé vendeur, je lui fis des reproches violens sur la nouvelle intention qu'il avait manifestée de vouloir me tromper ; il parvint à calmer mes inquiétudes, en m'assurant que les carreaux étaient dans la sacristie derrière l'église et que j'y trouverais aussi deux canons de bronze qu'il m'abandonnait (1).

(1) Je n'en ai trouvé qu'un seul, il était de fonte et non de bronze.

J'eus cependant le malheur de croire mon hardi menteur et de me fier à sa parole; j'accepte son marché (1) et je lui livre mes deux lettres de change, l'une de 600 livres à un an, la seconde de pareille somme à deux ans; nous nous rendons à Anvers devant le notaire *Schepers* pour la passation de l'acte relatif au couvent; j'y trouve encore toute espèce de difficultés pour terminer cette affaire; il fallait faire ratifier la vente par le premier acquéreur *Selecthner* qui était en Allemagne, et cette ratification a coûte depuis cette époque plus de 600 livres. — Les voyages et tous les faux frais que j'ai été obligé de faire ont encore anéanti mes ressources; c'était le vœu de Monsieur *Bourdon*, il croyait que je lâcherais prise, qu'il avait acquis pour rien mes deux lettres de change et que jamais je ne serais en état de provoquer la livraison des carreaux qui n'existaient pas à Turnhout; il se disait à lui-même : » tot ou tard *Gary* obtiendra un jugement contre moi » pour que je lui paye sa pension de six cents livres; » je lui opposerai ses deux lettres de change, et voilà » deux années de pension déjà payées, ou bien ce » *Gary* m'a fait avancer six mille francs par Monsieur » *Deluzan* de Paris, et lorsqu'il s'agira de rembourser » cette somme, je pourrai au moins donner ces lettres » de change à compte; . . . je sais qu'il lui reviendra » un jour une fortune honnête. . . quel plaisir j'aurai de » pouvoir y prendre quelque chose! . . . voilà les raisonnemens de notre grand calculateur et les avantages qu'il se proposait : mais la suite a dérangé toutes ces additions, car je me suis mis si bien en règle sur cette affaire, qu'il ne touchera point les douze cents livres qu'il n'ait au préalable livré les six mille carreaux.

Je me rendis donc à Turnhout pour prendre possession du couvent; porteur de l'acte notarié, je le présente au maire qui l'arrête sous prétexte qu'il était faux. Il présumait que *Bourdon* n'avait pas obtenu la signa-

(1) C'était en Fructidor an 10.

ture de *Selecthner*; il me fait garder à vue pendant le temps nécessaire pour envoyer à Anvers en faire reconnaître la validité. Le notaire d'Anvers répondit que la signature de *Selecthner* apposée à une procuration donnée au nommé *Sadois*, frère de *Barbe Dauphin*, était bien celle du signataire, et qu'en conséquence on ne devait point hésiter à me mettre en possession. Cette seule fois *Bourdon* était innocent, mais personne ne pouvait y croire. Tant il est difficile de concevoir que *Bourdon* puisse déroger même une fois à son caractère de fripon ! Tant il est vrai que!!!....

Le maire n'hésita donc plus à me mettre en possession du couvent; mais j'eus soin d'y conduire au même instant le citoyen *Deneck* notaire, pour y faire la recherche la plus exacte des 6000 carreaux que *Bourdon* m'avait vendus, et qu'il disait y être déposés; après avoir tout visité, il ne s'en est pas trouvé un seul, et c'est ce qui a été constaté par un acte authentique.

Bourdon, toujours infatigable, comme nous l'avons vu, à provoquer les occasions d'extorquer des titres pour se créer des prétentions, avait formé le projet de ne m'abandonner qu'après m'avoir enlevé par ruse les moyens qui me mettraient à même de le forcer à s'acquitter envers moi; voici un nouveau tour de son invention.

Il apprend que je me dispose à envoyer quelqu'un en Allemagne auprès du citoyen *Selecthner*, pour en obtenir la ratification de la vente du couvent de Turnhout : voici, me dit *Bourdon*, un moyen de le forcer à se décider; je suis porteur d'une lettre de change de la somme de 1000 francs, acceptée par lui et échue. S'il fait quelques difficultés à ratifier la vente, vous lui ferez faire la demande de cette somme; la crainte d'être poursuivi le fera acquiescer à nos vœux, et s'il est nécessaire, vous lui ferez la remise de sa lettre de change : je trouvai ce moyen assez adroit, et malgré la défiance que je devais nécessairement avoir envers cet homme, je ne croyais pas qu'il voulût pousser la perfidie jusqu'au point de chercher à abuser de cette bonne foi

qui me rend si propre à être la dupe d'un fripon de son espèce. D'ailleurs j'étais tellement embarassé dans ses filets, que j'étais forcé en quelque sorte d'avoir recours à lui pour m'en tirer, mais, il fallait le faire sans qu'il pût s'en douter.

D'abord il exige de moi pour garantie de sa lettre de change de 1000 francs sur *Selecthner*, ma traite de pareille somme à son ordre payable le 30 Frimaire; et ensuite il me demande (je ne sais sous quel prétexte), que je lui remette trois louis. Je lui remis donc cette traite et les trois louis; mais je fis cette affaire avec quelque prudence, car je lui fis donner une contre-lettre (1) concernant la traite seulement.

La personne qui s'est rendue auprès de *Selecthner*, n'ayant pas eu besoin de faire usage de sa propre traite pour obtenir sa procuration pour vendre, l'a remportée et s'est rendue ensuite à la porte de Hal auprès de *Bourdon* pour lui en faire la remise, à l'effet de lui redemander celle qu'il s'était fait donner pour sûreté de la première: au mépris de cette contre-lettre, *Bourdon* nous a appris d'un ton de financier, que la traite qu'on lui demandait était en circulation. Il feignait d'ignorer que j'avais un titre qui le forcerait à la remise de ma lettre de change, car il ajouta que si elle n'était pas payée, les poursuites devaient être déjà commencées. Je n'avais point donné l'ordre au commissionnaire de redemander les trois louis, l'expérience m'avait trop appris qu'aucune des dupes de *Bourdon* n'était encore parvenue à lui faire restituer quelque chose.

Fatigué des liaisons odieuses auxquelles un sort trop funeste m'avait livré, ruiné par un vil intrigant et même déshonoré, si toutefois on peut l'être lorsque l'on conserve une ame pure; tourmenté de regrets, d'avoir fort innocemment coopéré peut-être à ses projets iniques, dois-je balancer aujourd'hui à démasquer ses forfaits multipliés, à dissiper le prestige qui les environnait et qui leur donnait encore aux yeux des hommes confians une couleur favorable?

---

(1) Cette contre-lettre se trouve sous le n°.

Ici nous touchons à d'autres scènes, et aussi à d'autres tempéramens; nous voici arrivés à la narration de tout ce qui a donné lieu à l'arrestation de *Bourdon* et à celle de sa confidente; et bientôt il sera facile pour tout le monde de reconnaître les progrès que *Bourdon* avait faits dans son art de spoliateur. On verra par quels affreux moyens il est parvenu à réduire au désespoir et à la misère, une famille de bonnes gens qui n'a eu d'autre reproche à se faire que d'avoir été trop confians; qu'il a abusé de tout, pour chercher à s'emparer inhumainement de tout ce qu'elle possédait. On acquerra par la lecture de cette narration, la conviction la plus complette de l'immoralité de cet homme de boue. On y apprendra aussi quelle espèce de confiance méritent ses écrits, de lui dont les actions, dont toutes les démarches sont une suite non interrompue de ruses, de séductions et d'abus de confiance. Ah ! malgré son grand talent pour en imposer à tout le monde, il n'a pas celui de tromper les lecteurs de ses diatribes et de leur faire admettre ses mensonges comme des vérités : chaque ligne de son mémoire discuté, analisé, tournera à sa honte et prouvera facilement que dans plusieurs endroits il s'accuse lui-même d'une partie des crimes dont il s'est rendu coupable.

J'ai annoncé au commencement de cet écrit que je ne voulais pas répondre à son libelle, et je crois avoir bien raison de ne pas le faire. Cependant je ne tiendrai pas rigoureusement ma parole à cet égard : sans entrer dans de vains détails, je citerai quelques mots de sa justification pour en démontrer la fausseté et pour faire mieux juger de tout ce qu'il a dit ou écrit. Ces observations ouvriront les yeux aux personnes déjà séduites par son langage : on verra bientôt que *Bourdon* est en guerre ouverte avec la vérité; il la redoute et il n'a pas tort, car il n'a pas d'ennemi plus à craindre; elle le frappera de honte et de terreur, lorsque les ténèbres dont il s'environne seront dissipées.

Mes lecteurs voudront bien se rappeler la manière dont *Caussade*, (associé du citoyen *Decoster*, et tous

les deux fermiers de *Bourdon*) comment *Caussade* s'est conduit envers ce dernier.

Ils voudront bien se rappeler aussi que les créanciers de *Bourdon* avaient fait interposer des arrêts entre les mains de *Caussade*, chargé de la manutention des deniers de la ferme; et que *Caussade*, sans avoir égard à ces arrêts, avait eu la faiblesse de compter à *Bourdon* des sommes considérables sur ses fermages.

Nous allons connaître quelle a été la première ruse que ce dernier a mis en usage pour en venir à l'exécution de son projet.

Il lui dit : » *Caussade*, vos intérêts et la prudence » exigent que vous vous mettiez en règle relativement » aux arrêts qui ont été interposés entre vos mains à » mon préjudice : mes propres créanciers ont le droit » de vous faire payer une seconde fois les sommes que » vous m'avez déjà payées, même par la vente de vos » effets et de vos bestiaux. » *Caussade* sentait la profondeur de l'abîme dans lequel il se trouvait; mais il ne se doutait pas encore qu'il allait être exposé à une longue suite de malheurs. *Bourdon* avec le langage doucereux et perfide qu'il sait employer avec tant d'art, parlant à *Caussade* du bonheur qu'il lui préparait, lui conseilla de consentir à son profit (de lui *Bourdon*) la vente des meubles, effets, grains, semences, bestiaux et généralement de tout ce qui était dans la ferme; de consentir également au désistement du bail.

Caussade lui observa qu'il avait quelques créanciers et qu'il voulait absolument les satisfaire. *Bourdon* loua ces principes, parla de son honneur et tomba d'accord que rien n'était si légitime, et que son intention était de les satisfaire lui-même : en conséquence *Bourdon* s'obligea de payer tous les créanciers de *Caussade*.

Il ne s'agissait plus que de procéder à la vente à laquelle *Caussade* ne pouvait donner les mains cependant, qu'après avoir obtenu de *Bourdon* la rétrocession du bail qu'il tenait des Grands-Bégards, au profit des enfans *Brion* (1); ce ne fut pas sans peine que l'on ob-

(1) Ces enfans *Brion* sont les fils et les filles du premier mariage de la femme *Decoster*, associé de *Caussade*.

tint de *Bourdon* son acquiescement à cette rétrocession, je reviendrai plus tard sur cet article.

Caussade était la seule personne qui pouvait s'appercevoir qu'il y eût quelque chose de louche et de contraire à l'honneur dans la conduite de *Bourdon*.

Celui-ci sachant que *Caussade* devait au citoyen *Coppyn* notaire, ne manqua pas d'employer tout ce qui était en son pouvoir pour décider ce créancier à faire traduire son débiteur en prison ; c'est pendant la captivité de *Caussade* que *Bourdon* a travaillé sans relâche à la vente des objets qu'il avait fait saisir par l'huissier *Langlet*.

Il associa à ses nobles travaux les nommés *Belchamp* et *Muller*, deux de ces agens précaires qu'il avait nourri chez lui à-peu-près pendant un mois, et il en fit des acheteurs complaisans : la *Dauphin* joua aussi le même rôle, et l'on peut juger si elle s'en acquitta bien. *Bourdon* avait distribué des fonctions à tout le monde, il avait pour ce jour-là institué un portier sur l'obéissance duquel il devait compter : un mot d'ordre était convenu, et lorsque *Bourdon*, qui ce jour-là avait la voix de *Stantor*, disait ouvrez la porte ! Cela voulait dire, il faut la fermer. . . . Il faut écarter des acquéreurs indiscrets et les témoins importuns d'une conduite si suspecte.

Bourdon avait eu la sage précaution de ne faire afficher la vente qu'une heure avant qu'on dût y procéder.

La vente des bestiaux et des effets qui se trouvaient dans la maison se fit, comme on peut bien le penser, à vil prix, et tous les desseins de *Bourdon* furent servis à souhait.

Avant tout, *Bourdon* aidé de sa cotterie avait eu le soin de faire adjuger tous les objets en nature, comme froment, bled, menus grains, et jusqu'à un bonnier de pommes de terres qui promettait la plus belle récolte. Tout fut adjugé au citoyen *Belchamp* (1), pour le

(1) *Belchamp* est le héros d'armes de *Bourdon*, ou pour mieux dire, son premier ambassadeur.

prix de *trente-cinq francs*, ce qui ne payerait pas seulement le prix de l'admodiation de la terre.

La cérémonie finie, *Bourdon* dit aux fils *Brion* : » vous » voici actuellement cenciers, vous devez être contens ; » celui qui était content, était lui : aussi s'empressa-t-il d'offrir à tous nos acteurs des rafraichissemens : le vin de *Bourdon* coula avec prodigalité. Que d'éloges, que de félicitations sur la manière dont chacun avait rempli son rôle, c'était un beau jour pour *Bourdon* et pour sa rayonnante fermière : on ne cessait de se féliciter sur le succès qu'on avait obtenu.

Il fallut cependant s'occuper d'autres exploits ; *Bourdon* partit pour Paris, il fit de nouvelles victimes et le citoyen *Martin*, ci-devant juge, en a grossi le nombre.

Bourdon avait persuadé au citoyen *Martin* qu'il y avait de grandes opérations à faire sur les biens nationaux, situés sur les bords du Rhin ; il lui fit déposer quelques fonds ; les opérations méditées en exigeaient beaucoup : *Bourdon* pour s'en procurer, comptait sur la spoliation générale des fermiers des Grands-Bégards : il en avait déjà convoité tous les cheveaux, au nombre de 18 qu'il avait comme vendu à un homme qui en a fait le commerce ; il entassait de plusieurs parts les sommes qu'il avait escroquées ; il faisait ses calculs sur d'autres sommes qu'il voulait se procurer de la même manière : il voulait éluder la rétrocession du bail de la ferme, faite de son consentement aux *Brion ;* il avait le projet de faire un nouveau bail pour en retirer un gros pot de vin : c'était avec ces moyens qu'on s'était déjà en partie procuré, que *Bourdon* voulait faire son entrée dans les quatre départemens nouvellement réunis : c'était là qu'on devait faire des dupes plus qu'ailleurs et y achever une brillante fortune : quel dommage d'avoir été arrêté dans une si belle course !

Mais *Bourdon*, cette fois n'avait encore englué que le citoyen *Martin*, et il est heureux pour celui-ci que les affaires nouvelles de *Bourdon* et ses fâcheux démêlés avec la justice, l'ayent empêché de poursuivre ses grands projets.

Ces grands projets étaient combinés avec *Julie Dauphin*, lorsqu'on séjournait ensemble aux *Grands-Bégards;* on en communiquait à cette précieuse amie depuis Paris, lorsqu'on ne pouvait plus s'entendre que par la correspondance : c'est cette correspondance qu'il serait curieux de connaître ! Que de plans ! Que de richesses dans ces projets !

Ce fut à la suite de cette correspondance et pour mettre les grands projets à exécution, que l'on jugea à propos de revenir de Paris aux Grands-Bégards.

Dans ces entrefaites, *Caussade* que *Bourdon* avait fait poursuivre par le notaire *Coppyn*, avait recouvré sa liberté : le notaire *Coppyn* avait pris avec lui les arrangemens qui lui avaient été offerts et qu'il ne put s'empêcher d'accepter, lorsqu'il eut pris connaissance de toutes les menées de *Bourdon.*

L'arrivée de celui-ci avait été annoncée et sa fidèle *Julie* s'était mise en frais de toilette pour aller au devant de lui.

Celle-ci avait conduit à la ville une partie des marchandises, fruit de cette dépouille faite sur *Caussade* et compagnie, et les bien-aimés revenaient fort tard à l'abbaye des Bégards, lorsqu'ils prétendirent avoir entendu la voix de *Caussade* que l'on croyait encore en prison.

On prétendit aussi avoir entendu la mienne, et le plus grand effroi s'empara de l'esprit de nos deux grands propriétaires, au moment peut-être où ils se livraient tous deux aux douces pensées qu'appellait si naturellement cette nouvelle réunion.

On ne manqua pas de crier à l'assassin et de nous accuser *Caussade* et moi de projets sinistres.

On s'effraye facilement la nuit, isolés au milieu d'une campagne, lorsqu'on est poursuivi par la crainte et par les remords; lorsque l'on descend dans son for intérieur avec l'inquiétude de voir accourir sur soi ceux qui ont des plaintes graves à vous faire, et lorsqu'on redoute qu'ils ne se rendent coupables, en se rendant justice à eux-mêmes.

Monsieur *Bourdon* nous jugeait mal; nous avions

à nous faire rendre justice, mais nous ne voulions l'obtenir que par les moyens légaux. *Bourdon* lui-même a avancé le moment de la justice vengeresse par la propre conduite qu'il a tenue en ce moment à notre égard.

Ne s'avise-t-il pas de se plaindre que des brigands se sont introduits dans la propriété des Grands-Bégards, à l'effet d'y commettre des actions coupables, pendant le jour et la nuit; ne met-on pas en réquisition deux gendarmes à l'effet de procéder à une visite domiciliaire? Sous ce prétexte, *Bourdon* accompagné de ces mêmes gendarmes, ne s'empare-t-il pas des registres de la cense dans lesquels étaient déposés les papiers des fermiers et tous les engagemens de *Bourdon* envers eux.

Bourdon profite du moment, il fait lier un des enfans *Brion* qu'il désigne comme un brigand; l'entreprise de *Bourdon* sur les registres, dépose assez contre lui de son intention de s'en emparer, de la combinaison d'une action basse qui avait pour but la destruction des titres et des papiers qui appartenaient tant à *Caussade* qu'aux enfans *Brion*; c'est dans ces registres qu'étaient déposés les écrits que *Bourdon* voulait avoir en son pouvoir, et *Bourdon* savait bien où ils reposaient.

Cependant *Bourdon* n'a pas réussi à mettre à sa disposition la rétrocession du bail, parce qu'elle n'était plus dans le registre et qu'elle avait été portée à l'enregistrement. C'était-là cependant où avait tendu le plan de *Bourdon*, puisqu'il avait pour but de redevenir maître absolu de sa propriété; aussi depuis et à l'instant où on lui a signifié cette rétrocession, il s'est écrié que c'était un faux. Quelle présence d'esprit!

En vérité, çà été bien dommage que cet acte de rétrocession ne se soit pas trouvé dans les registres; voir échapper et perdre dans un instant tous les avantages qu'il avait cru obtenir de l'enlèvement de ces registres: les terres ensemencées, les colzats, une grange abondamment fournie, toute la mouture des grains nécessaire à la nourriture d'une grosse ferme, tout cela pouvait être à lui seul et d'un coup de filet! pourquoi cet acte de rétrocession avait-il émigré pour ce moment?

ô fatalité, il y a là de quoi perdre la tête, aussi *Bourdon* la perdit-il, et sa conduite subséquente va nous le prouver.

Nous voici aux coups décisifs, aux grands coups; nous allons voir comment notre héros et notre héroïne ont terminé ce drame, qui, traité par un homme à talent, pourrait fournir un sujet au théâtre, et ce sujet aurait le mérite d'être vrai et original.

Bourdon éprouva dans le même instant l'effet de tous les sentimens que peut avoir l'homme le plus pervers : la rage, le désespoir, la cupidité, s'emparent de son physique et ma plume se refuse de retracer ici tous ses excès : je m'en tiens à ceci.

Bourdon venait d'apprendre que *Caussade* avait obtenu sa liberté : il fait débiter par les gens de sa clique qu'il avait une traite sur *Caussade*, et qu'il en allait faire les poursuites au nom d'un prête-nom nommé *Sadoit*, frère de sa confidente ; il faut savoir qu'il se proposait de le poursuivre et de lui faire perdre de nouveau sa liberté ; cette ruse lui réussit. *Caussade* qui jugeait *Bourdon* capable de tout, se tenait sur ses gardes et paraissait rarement à la cense. C'était ce que demandait notre frippon, car profitant de l'absence de *Caussade*, il s'empressa de mettre sérieusement la main à l'œuvre, et fit tant qu'en très-peu de jours il serait parvenu à balayer tout ce qui pouvait le gêner, si un Dieu tutélaire et le bras vengeur de la justice qui probablement l'attendait depuis longtems, n'étaient venus au secours d'une malheureuse famille, hors d'état de lutter contre un tigre farouche, contre un voleur et un affamé.

C'était par tous les moyens possibles que l'on voulait éluder l'effet de cette rétrocession qu'on n'avait pas pu enlever : qu'imagine-t-on, on griffonne un acte par lequel on transporte à la chère *Julie* et à titre de bail, toutes les terres et tous les bâtimens de la ci-devant abbaye. Il fallait consolider la jouissance de ces beaux héritages dans les mains d'une personne sûre, qui sut répondre sérieusement à toutes les interpellations des créan-

ciers; car ceux-ci n'auraient pas manqué de tout saisir, de tout arrêter entre les mains des *Brion*, qui auraient répondu aux parties saisissantes, en donnant des déclarations exactes de ce qu'ils pouvaient devoir : voilà ce qu'il fallait prévoir et ce qu'il fallait empêcher. On remit à l'huissier *Langlet* cet acte de bail pour le faire signifier aux *Brion*, avec commandement à ceux-ci d'avoir à déguerpir dans vingt-quatre heures : cet acte était fulminant, et *Bourdon* espérait qu'à l'absence de *Caussade*, il obtiendrait facilement ce déguerpissement.

Bourdon avait eu l'impudence de qualifier dans cet acte les enfans *Brion* de *ses domestiques*, et c'était sous cette qualification humiliante que la haute et puissante dame *Dauphin*, devenue maîtresse souveraine aux Grands-Bégards, de la pleine puissance et autorité de *Bourdon*, demandait que ces honnêtes fermiers ayent à faire place à d'autres (domestiques) de son choix. *Langlet*, porteur de la sommation, présente même les domestiques qui devaient les remplacer : il y avait encore une dernière opération à consommer, c'était de s'emparer de tous les meubles et du reste des effets qui n'avaient fait partie d'aucun inventaire; cette exécution fut faite avec cette célérité qui devait faire reconnaître le chef qui l'avait ordonnée : on ne le sait que trop, lorsque l'homme commande le mal, il est promptement obéi, et lorsqu'il veut faire faire le bien, en général il ne l'est plus que lentement. . . . O perversité du cœur humain !

Les suppôts, autrement dits les complices de *Bourdon*, s'arrogent tous les droits d'un vainqueur; ils traitent cette habitation comme si elle avait été abandonnée au pillage; ils enlèvent, ils transportent, ils arrachent sans précaution le reste des meubles et des effets échappés au premier coup de main et les placent dans la citadelle, c'est-à-dire sous la garde du chef des brigands qui agissaient encore.

Il ne manquait plus à cette famille malheureuse que se voir lier, garotter et conduire à Bruxelles sur des places publiques, pour y être vendue, ainsi qu'on le fait à Alger ou à Tunis.

Bourdon dont l'audace augmentait graduellement, ordonnait en téméraire les actions les plus révoltantes; et ses ordres, par exemple, de ne laisser pénétrer aucun aliment dans cette cense, furent exécutés froidement : on voulait forcer tous les domiciliés à sortir par la famine : plus rien ne pouvait entrer et rien ne pouvait sortir : cette consigne s'étendait même jusque sur les personnes qui pouvaient apporter des secours du dehors; il n'y avait que les membres de cette malheureuse famille qui pouvaient sortir, mais pour ne plus y rentrer.

Bourdon, armé jusqu'aux dents, rodait jour et nuit à la tête de sa valetaille. Il s'était fait le plaisir inhumain de démonter les lits, de défaire les paillasses et d'enlever les portes de la dernière retraite de ces citoyens paisibles.

La saison était alors très-froide (1); plusieurs enfans, en bas âge auxquels il était impossible de soutenir la rigueur de la saison, ont manqué d'en périr. Ce tableau eut attendri et arrêté les hommes les plus cruels. Non content de ces atrocités, lui *Bourdon* et sa compagne, ont eu cet autre genre de cruauté, de venir éteindre à diverses reprises le feu qu'une mère désespérée allumait avec des débris de meubles et de vieux sabots, pour garantir du froid ses enfans et pour se procurer les moyens de faire cuire quelques pommes de terre (2), dans la seule marmitte de fer qui avait été sauvée du pillage.

L'enfant de *Julie*, qui peut à peine sentir et parler, jettait lui-même les hauts cris de tant de barbarie : *Ah maman! disait-il, n'éteins pas le feu;* et cette misérable qui a le cœur gangrené, répondait : *ils ne méritent pas de se chauffer.* Cette digne complice de tous les crimes de *Bourdon*, porta la fureur jus-

(1) Nivôse an 11.

(2) Envoyées du dehors par des voisins qui les leur avaient jettées par-dessus les murs : *Bourdon* ne leur en avait pas laissé une seule portion.

qu'à jetter dans les cendres les pommes de terre destinées à nourrir de malheureux enfans; et en leur arrachant ainsi la subsistance, elle les invectivait comme s'invective la lie du peuple dans les carrefours de Paris : l'étonnement de toute la maison était tel que personne n'osait se montrer : de son côté *Bourdon* menaçait, tonnait et injuriait tout le monde, il cherchait par rivalité ou pour plaire à sa tigresse en furie, à la surpasser dans les effets de sa rage.

Dans cette position si pénible, si difficile à décrire, à qui pouvait-on s'adresser, auprès de quel ami ? Le maire *J. Van Mulder* hésitait, il redoutait *Bourdon* et il n'osait déployer l'autorité que sa qualité d'officier de police lui enjoignait d'exercer dans de telles circonstances.

Mais *Caussade* avait donné sa plainte au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel : cette plainte portait sur l'enlèvement des registres de la cense et sur celui de tous les titres.

Déjà il s'était écoulé plusieurs jours pendant lesquels *Bourdon* terminait ce qu'il appellait ses grandes affaires de la Belgique. Cette famille des *Brion* et de *Caussade* vint me trouver, ils me dirent que moi je pouvais seul venir à leur secours et les mettre en état de sortir de l'oppression sous laquelle ils étaient prêts à succomber; que moi je connaissais seul et pouvais apprécier la conduite de *Bourdon*, et que je devais leur prêter une main secourable.

Dans des circonstances si extraordinaires je n'hésitai pas, et dès que j'eus pris connaissance des actions dont *Bourdon* s'était rendu coupable, je portai plainte en leur nom au maire de la commune des Grands-Bégards, j'exposai rapidement les faits tels que je pus les saisir dans une narration très-compliquée; je décidai le maire à apposer les scellés sur une partie des effets que *Bourdon* avait fait voler et qu'il avait volé lui-même aux habitans de la cense; le maire plaça d'abord deux gardiens pour la conservation des scellés.

Bourdon et la *Dauphin* étaient absents lors de l'ap-

position des scellés, mais on se doute bien qu'à leur retour, ils ne manquerent pas de chasser celui des gardiens qui était resté au poste qui lui avait été confié.

Le lendemain je requis du maire une visite domiciliaire dans la maison de *Bourdon* : cet officier acquiesça à ma réquisition et la visite eut lieu avec toutes les formes voulues par la loi : le maire était accompagné de la force-armée. L'on trouva chez *Bourdon* une partie des meubles et effets que réclamait la famille *Brion* ; le maire en fit un inventaire, et bien que ces effets provinssent manifestement d'un vol, attendu que les *Brion* manquaient de tout, il les mit en possession de ce qui leur était indispensable pour le service de leur maison, et leur donna aussi l'usage de la seule chambre ouverte et dont *Bourdon* avait fait démonter les portes : toutes les autres avaient été refermées, clouées par les ordres du chef farouche qui espérait encore commander long-tems dans ces lieux.

Ce n'a été qu'après les plus grandes difficultés que l'on a obtenu du bois, de la paille et de l'eau. . . . de l'eau ! . . . . J'ai demandé au maire avec instance de vouloir bien ordonner que les gendarmes que j'avais envoyés chercher sur ses ordres, restassent à la cense pour y maintenir la tranquillité et le bon ordre. Et comme je n'ignorais pas, que d'un moment à l'autre, il allait émaner un *mandat d'amener* de l'autorité du directeur du jury de l'arrondissement de Bruxelles, à charge de *Bourdon* et de *Julie Dauphin*, il était bon d'avoir une force-armée toute prête pour mettre ce mandat à exécution.

Bourdon et *Julie Dauphin* voyant s'évanouir en fumée les succès d'un plan qui leur avait coûté des soins, de l'étude, des mesures, tant d'argent et tant de calculs ; ne sachant plus comment sortir de l'abîme qu'ils s'étaient creusé, eurent recours à la puissante sagacité du juge de paix de leur canton : ce juge de paix est leur ami, et la chronique dit, que cet officier de justice connaît beaucoup moins son métier qu'il ne connaît la qualité du vin de *Bourdon*. Sans doute qu'on a célé

à ce juge de paix, tout ce qu'il était de l'intérêt de nos délinquans de lui cacher : autrement aurait-il bien pu se décider à agir comme il a fait, car le même jour de l'audience que le juge de paix accorda à *Bourdon* et à sa complice, ce magistrat plein de zèle pour l'intérêt de la justice, en convertissant la plainte criminelle des enfans *Brion*, en un recours purement civil, ou bien en la confondant avec la réclamation civile des délinquans, ce juge *éclairé* maintient *Bourdon* en la possession de ses vols, et l'autorise à repousser la force par la force.

Afin que rien ne manquât à ce triomphe, cette ordonnance du juge si précipitée fut rapportée par la toute-puissante *Julie* et par *Bourdon* : la joie et le rire sardonique dont *Bourdon* ne pouvait se défendre, en faisait un homme qui avait perdu la tête.

Mais ce triomphe ne fut pas de longue durée, et la palme de la victoire tomba de leurs mains tremblantes, lorsque le maire *Van Mulders* leur exhiba à chacun un mandat d'amener lancé par le directeur du jury de Bruxelles. *Julie*, dans ce premier moment s'écria : *nous sommes perdus!* elle tomba évanouie.

A son retour dans l'abbaye, *Bourdon* n'avait pas encore connaissance de ces mandats d'amener, et déjà il avait disposé les gendarmes, pour qu'ils eussent à mettre tous les censiers hors de la ferme, ainsi que le juge de paix l'y avait autorisé : le laps de tems qui s'était écoulé depuis l'avis du maire, avait permis à *Bourdon* d'envoyer ces gendarmes d'un côté de l'abbaye à l'autre, à l'effet de leur faire exécuter l'ordre du juge de paix, et au moment où ils allaient ouvrir la bouche pour le notifier, le maire leur dit : citoyens gendarmes, *il faut à l'instant même arrêter* Bourdon *et* Julie.

Fortune! tu m'abandonnes dans le plus beau moment! après tant de travaux couronnés, devais-je m'y attendre! nous arrivions au port et tu nous foudroyes! les magistrats vont-ils donc sonder la profondeur de nos crimes! nous sera-t-il possible d'échapper aujourd'hui à la vengeance publique!

Est-ce ainsi que *Bourdon* a raisonné dans le moment où le bandeau qui aveugle, doit tomber des yeux. Je l'ignore, mais je dois le présumer : tout ce que je sais bien, c'est que ses réflexions étaient de crainte et non de répentir, puisqu'au lieu de s'humilier devant la justice et devant l'auteur de toute justice, il a, dans le fond des cachots, au milieu de la bonne chère, des plaisirs et de ses affidés, il a osé méditer la perte de toutes les personnes qui avaient contribué à une arrestation si nécessaire : rien n'a été négligé par lui pour en venir à ses fins et jusqu'à ses menées de prison, tout prouve combien cet homme est pervers.

Bourdon vient enfin de vendre la ci-devant abbaye des Grands-Bégards, et ce lieu qui autrefois a été habité par des modèles de vertus de tous les genres, ne sera plus, comme il était devenu sous la domination de *Bourdon*, un lieu de débauche et le séjour de tous les désordres.

Il a vendu cette propriété pour le prix de 75,000 francs, plus *deux cent louis de pot de vin.* Ces deux cent louis qui lui ont été comptés d'après son propre aveu, forment une somme dont on frustre aujourd'hui des créanciers légitimes ; la masse des créanciers hypothécaires inscrits, doit absorber et bien au-delà cette somme de 75,000 francs, puisqu'il existe des inscriptions pour 141,000 : l'on sait bien qu'il se trouve-là des inscriptions que l'on nomme de *command ;* garre à lui ! Toutes les inscriptions seront épluchées, tous les titres seront examinés : rien ne sera épargné pour découvrir la vérité et pour constituer *Bourdon* sous ce nouveau rapport en banqueroute frauduleuse.

Bourdon, dans son mémoire, s'écrie que la haîne qu'on lui a vouée comme républicain, comme acquéreur de biens nationaux et comme français, doit contribuer à sa perte dans ce pays.

Comme *républicain* ? En vérité ! s'il existait une république composée de pareils membres, comment le nommerait-on ? Ce ne serait pas la république de *Platon.*

Le républicain est un homme vertueux, ennemi de tous les vices:... ce n'est pas là *Bourdon.*

Comme *acquéreur* de biens nationaux? Je ne suis point administrateur, je ne puis m'expliquer sur ce point: il est même hors de mon sujet, de discuter si la république a ou n'a pas trouvé son compte à vendre à beaucoup d'acquéreurs qui, comme *Bourdon*, ont acheté sans un sol; mais, loin que ces ventes aux hommes de cette espèce ayent pu donner des ressources à l'état, c'est l'état qui leur en a fourni de tous les genres, car ils n'ont payé la république qu'après avoir gaspillé de toutes les manières : ils n'ont porté au trésor public que ce qui leur était arraché par des saisies, par des oppositions et des contraintes : si un acquéreur de biens nationaux se conduit en voleur, peut-on l'apeller d'un autre nom : ce n'est pas l'acquéreur des domaines de l'état que l'on qualifie ainsi, mais c'est le voleur. Eh! peut-on donner un autre nom à *Bourdon*, lorsque l'on se rappelle tous ses tours; ceux au prieuré *d'Huyberghen*, aux *Grands-Bégards*, aux *Grands-Carmes;* l'anecdote de l'échange et de la destruction de la maison du citoyen *l'Heureux*, etc. etc. etc. *Bourdon* est-il un acquéreur, un propriétaire honnête, ou bien n'est-il qu'un voleur?

Comme *français?* Mais *Bourdon*, tout français qui a habité ces pays nouvellement réunis, n'est-il pas humilié que vous sortiez de sa noble famille? Par-tout où le français se comporte avec honneur, par-tout il sera aimé et estimé. Par-tout où il se conduira en gueux ou en méchant, par-tout il sera poursuivi par le mépris public, par les lois : avez-vous mieux été traité dans votre pays?

On poursuit à Bruxelles les coquins qui viennent y commettre des crimes : mais les magistrats de Bruxelles font-ils grâce aux gens du pays qui s'écartent de la voie de l'honneur? Mais en vérité *Bourdon*, pensez-vous que les magistrats du département de la Marne eussent pu vous épargner, si vous y avez commis tous les crimes dont vous êtes venu vous couvrir dans le département de la Dyle : non, *Bourdon*, vous savez qu'ils ne sont pas plus indulgens là-bas qu'ici, et que

les lois et les magistrats qui n'en sont que les ministres, ne font acception de personne.

» Il ne me reste qu'à rougir d'avoir eu à mon ser-
» vice (1) autant d'êtres pervers qui se sont donné le
» mot des quatre coins de la République, pour déchi-
» rer par lambeaux ma fortune et ma réputation ; quand
» j'en aurais fait le triage dans les neuf départemens
» réunis, je n'aurais pas mieux réussi.

Ah ! *Bourdon... rougir*? Qui est-ce qui doit *rougir* aujourd'hui, sinon ceux qui ont eu le malheur d'avoir eu des liaisons avec un homme de votre espèce.

» Pour déchirer par lambeau ma fortune et ma ré-
» putation. » Votre fortune ? à qui contez-vous ces fables? Il faudrait ne vous avoir pas connu, pour être ici touché de votre plainte : mais la liste imprimée qui sera attachée à cet écrit, d'une partie des dupes que vous avez faites et que je connais (sans compter ceux que je ne connais pas), la liste de tous les créanciers que vous avez trompés, volés, dépouillés : est-ce là ce que vous appellez votre *fortune?* Alors les garotteurs et les chauffeurs du département de la Dyle peuvent aussi bien que vous parler de leur fortune.

» Et déchirer ma réputation » la réputation de *Bourdon* ! à ce mot il n'y a rien à dire ; cette fois il a raison, tout-à-fait raison.

» Quand j'en aurais fait le triage dans les neuf dé-
» partemens réunis, je n'aurais pas mieux réussi. » Mais *Bourdon*, c'est vous, vous qui êtes venu y augmenter le nombre des mauvais sujets, qui êtes venu y donner par malheur des exemples jusqu'ici inconnus.

Je ne puis m'empêcher de terminer cet écrit par quelques anecdotes qui tiennent à d'autres choses, à d'autres personnes, à d'autres lieux, mais qui méritent chacune leur place : c'est au hazard que je vais raconter : pour satisfaire la curiosité de mon lecteur, je

---

(1) C'est *Bourdon* qui fait cette sorte d'élégie dans son mémoire imprimé.

n'ai qu'à copier à livre ouvert, dans le dictionnaire où on a retenu par lettre alphabétique tous les hauts faits de *Bourdon.*

Lettre P. *Parmentier de Bruxelles* : l'expérience ayant appris à *Bourdon* qu'un fripon en carosse a toujours plus de moyens de faire des dupes que celui qui les cherche en battant le pavé, fit usage de ce charlatanisme, garant du succès des expéditions qu'il voulait entreprendre dans le département de la Dyle : *Bourdon* fit donc son entrée triomphante en cette ville dans un superbe équipage (1) : conduit dans son carosse par un frontin moderne, celui-ci ne devait recevoir aucun gage ; mais s'il devait partager le triste sort de *Bourdon*, en revanche, il avait reçu de lui l'espoir d'avoir quelque part dans les prises que celui-ci devait faire sur quelques Bruxellois.

Le maître et le valet arrivés à Bruxelles, n'étaient pas couchés si commodément qu'on aurait pu le croire, à en juger par le petit équipage ; pendant le jour ils n'avaient pour logement que le carosse, et ils se trouvaient fort contens de partager pendant la nuit l'appartement des chevaux, et de trouver ainsi du repos auprès de ces animaux utiles.

Mais un homme tel que *Bourdon* ne pouvait coucher long-tems sur la paille : il se promettait bien que le premier nigaud qui tomberait sous sa patte, lui fournirait un lit, des matelats et tous les moyens de bien reposer, pour bien nourrir les vastes idées d'une tête si riche en projets.

Qui pourrait s'en douter? Ce fut le citoyen *Parmentier* père (2), qui fut la première dupe de *Bourdon* : *Parmentier* devrait en rougir ; il n'est pas commun pour lui de se laisser endormir.

---

(1) Les lettres de change avec lesquelles *Bourdon* a acheté les draps qu'il a livrés au citoyen *Bucquet de Paris*, en échange de cette voiture et des chevaux, ne sont pas encore acquittées ; Mrs. *Veronique*, négocians à Sédan, en réclament tous les jours le paiement.

(2) Marchand frippier qui a fait une fortune très-rapide!...

Bourdon masqué d'une belle assurance, s'adresse à *Parmentier*, sous le titre modeste d'emprunteur, et il lui demande, *bois de lit*, *matelats*, *oreillers*, *couvertures*, *draps*, *etc. etc.*

Ce dernier est ébloui par le carosse, par le grand train que menait *Bourdon* : il n'hésite pas à se rendre aux desirs de l'emprunteur et lui livre même beaucoup plus d'effets qu'on ne lui en avait demandé; *Parmentier* se dit sans doute à lui-même, qu'un homme tel que *Bourdon* lui faisait beaucoup d'honneur de vouloir bien se servir de ses meubles, et que quelques raisons qu'il ne devait point pénétrer, empêchaient sans doute *Bourdon* de monter sa maison dans ce moment.

Bourdon eut cependant quelque reconnaissance; la voiture et les chevaux furent à la disposition de *Parmentier :* le cocher avait ordre de le conduire à toute heure par-tout où il voudrait se faire voir en voiture; par exemple sur les marchés publics, dans les foires, dans les campagnes, etc. . . cela donne de l'importance.

Depuis cinq ans que les meubles sont à la disposition de *Bourdon*, *Parmentier* n'a pu les recouvrer, et je pense que, s'il connaissait l'endroit qui les recèle, il se trouverait heureux d'abandonner ce qui est dû des loyers de ces effets, pour en redevenir le possesseur.

Pointe d'Avize. Une imagination de la trempe de celle de *Bourdon*, ne se repose jamais sur les moyens qu'elle doit employer pour venir à bout de ses fins; elle sait même tirer parti de ceux qu'offre la justice quand ils deviennent nécessaires.

Ce citoyen *Pointe*, commissionnaire et marchand de vin à Avize (1), jouissait dans son pays d'une très-bonne réputation; il y faisait son commerce avec honneur et a continué ainsi jusqu'au moment où *Bourdon*, s'étant introduit dans sa maison, l'a jetté dans un abîme de malheurs.

Bourdon avait toujours son porte-feuille rempli de ces mauvais billets, armes si perfides entre les mains des

(1) Commune distante de quatre lieues de Châlons-sur-Marne.

escrocs; ces billets avaient ordinairement pour signataires des gens insolvables, ils étaient endossés par des gens du même calibre : mais *Bourdon* qui jusqu'alors s'était encore conservé quelque peu de crédit, leur donnait un peu de valeur par l'endossement qu'il y attachait : ce crédit n'était qu'un moyen pour tromper ceux qu'il voulait escroquer. *Bourdon*, chargé par son père de quelques affaires à *Avize*, y fait la connaissance du citoyen *Pointe*, et conclut avec lui quelques marchés de peu d'importance : ceux-ci ont eu leur exécution ; il fallait d'abord commencer par inspirer de la confiance : bientôt *Bourdon* propose au citoyen *Pointe* de lui vendre (à *Bourdon)* deux mille bouteilles de vin mousseux, livrables à des époques bien calculées. Le citoyen *Pointe* qui ne se doutait point du piège tendu à sa bonne foi, consent à ce marché : on le stipule sous les conditions indiquées par *Bourdon*, et le citoyen *Pointe* reçoit en paiement de ces billets factices que *Bourdon* passe à son ordre.

La livraison des vins devait se faire avant l'échéance des billets : le citoyen *Pointe* prend des informations sur le crédit de ces billets, mais trop tard ; cependant le citoyen *Pointe*, ayant été instruit que *Bourdon* avait placé dans son porte-feuille de la fausse monnaie, refuse la livraison des vins : *Bourdon* profite habilement de l'absence de ce marchand qui s'était mis en voyage pour ses affaires, et il le fait assigner par-devant le tribunal de commerce, afin de le faire condamner par les voies de droit, à la livraison des vins ; ce marchand occupé au dehors à d'autres affaires, néglige de se faire défendre. *Bourdon* obtient contre lui un jugement par défaut, qui par sa signification et les délais qu'on laisse écouler, reçoit la force de *chose jugée.*

Ce malheureux citoyen revient de son voyage au moment où tous ses meubles et effets étaient déjà vendus : une partie était encore devant la porte de sa maison prêts à être enlevés par ceux qui venaient de les acheter ; il demande ce que tout cela signifie? On lui répond que c'est *Bourdon* qui a fait vendre ses meubles en exécution d'un jugemeut du tribunal de commerce :

suffoqué par ce désastre auquel il était loin de s'attendre, accablé par la noirceur d'une telle perfidie, le malheureux *Pointe* est tombé mort à l'instant sur le seuil de sa porte, laissant dans la misère la plus affreuse, une femme et des enfans qui n'avaient de soutien que dans leur père. Ce trait infâme de *Bourdon*, les malheurs auxquels il a livré cette triste famille, ont fait le désespoir de tous les habitans de la commune d'*Avize*.

Lettre L. Quelque tems après, il fit à Paris, la rencontre du citoyen *Lenain* de Châlons-sur-Marne, qui ne le connaissait pas très-particulièrement : ce particulier venait d'être nommé *Payeur général* du département *du Gard*, à la résidence de *Nimes*; notre intrigant se montre aux yeux de *Lenain*, comme important; il exalte sa prétendue fortune; il lui parle avec emphase de tous les biens qu'il venait d'acquérir dans la Belgique; il se garde bien de lui parler des dupes qu'il y avait déjà faites, et de celles qu'il devait encore y faire.

Le citoyen *Lenain* s'informe auprès de *Bourdon*, si ses affaires devaient encore le retenir long-tems à Paris, et lui ajoute que, dans ce dernier cas, il lui remettrait pour cinq à six mille livres de lettres de change à toucher sous peu de jours, le prierait de recevoir ses fonds et de les lui faire passer à Nimes; l'on doit juger combien cette proposition se trouva du goût du perfide ami; il accepta, avec enthousiasme, la favorable commission et brûlait déjà du desir de recevoir, dans l'intention de ne point remettre; on juge qu'il ne manqua pas de se trouver aux jours marqués pour les échéances des billets : il reçut effectivement toutes les sommes, mais il ne fut pas si exact à les renvoyer au citoyen *Lenain*.

Le citoyen *Lenain* est mort, dans sa nouvelle résidence vers la fin de l'an sept, sans avoir rien reçu de *Bourdon* : la citoyenne *Lenain* qui n'était pas encore payée en l'an 8, a fait diriger des poursuites contre *Bourdon*; mais malheureusement elles n'auront, comme tant d'autres, aucun succès, et la perte que doit essuier cette dame, viendra augmenter la liste des victimes de *Bourdon*. Un tel abus de confiance n'est-il

pas aux yeux de la société, plus atroce qu'un vol de grand chemin fait à force ouverte?

Lettre C. *Les cinq cents livres et le Monsieur de Paris :* dans un voyage que fit *Bourdon*, à Chalons-sur-Marne, il s'occupa de créer une compagnie temporaire, pour acquérir des biens nationaux; l'un des sociétaires devait être chargé seul d'acquerir pour la compagnie.

Un heureux hasard favorisa encore *Bourdon* dans cette occasion; il lui fait faire la rencontre d'un Monsieur de Paris, dont le nom ne me revient pas; *Bourdon* lui propose de l'intéresser dans les spéculations de la compagnie qu'il organise : après l'avoir long-temps échauffé sur les grands avantages qu'il devait retirer d'une telle entreprise, il finit par le presser si fort de verser la somme de cinq cents francs dans la caisse de la société, que ce parisien se rend aux instances de *Bourdon* et il compte la somme.

J'ignore si *Bourdon* a fait inscrire le nom de sa dupe au tableau de la compagnie; j'ignore s'il a déposé en caisse l'argent, cela est possible, puisque je sais qu'il a fait prendre une part active dans le dividende à sa chère *Julie Dauphin*, alors déguisée en homme; que je sais de plus qu'il l'a présentée auprès de la société comme *le Monsieur de Paris*; qu'ils ont reçu pour eux deux, les profits résultans de cette action, et que *Bourdon* n'a plus parlé à ce parisien, ni de ses *cinq cents francs*, ni *des profits* qu'il en attendait. Cette victime d'un autre genre a bien l'air de ne jamais recouvrer ni bénéfices ni capital.

Lettre B. *Bouwy de Wavre*, demeurant marché aux veaux à Bruxelles, ayant acquis de *Selecthner*, l'un des administrateurs de l'illustre compagnie *St.-Julien*, et par conséquent d'un des associés de *Bourdon*, *une ferme, trois maisons à Turnhout et une à Lierre*, voulant être assuré du payement de ce qui pouvait être rédû à la République, remit à notre grand marchand de biens nationaux, deux lettres de change : la première de

cent cinquante francs, la seconde de *trois cents francs*, payables à Anvers.

Le citoyen *Bouvy*, remet ensuite lui-même tant à *Selecthner* qu'à *Bourdon*, le montant de sa première traite et redemande qu'on la lui rende; mais cela n'entrait point dans l'arrangement de notre actif négociateur, *Bourdon* avait dessein de faire usage une seconde fois de cet effet; il laisse donc compter l'argent au confiant *Bouwy*, et lui dit ensuite d'un ton délicat et en *zédoyant*, que cette lettre de change était chez lui; mais qu'aussitôt son arrivée, il la déchirerait.

Quelque tems après, *Bouwy* veut encore se libérer des *trois cents francs* qu'il restait devoir à *Bourdon*: pour cela, il lui propose au prix de 16 sols de Brabant, une partie de tabac haché, qu'il avait en dépôt à Bruxelles: *Bourdon* ne répond pas, mais *Bourdon* se rend à Bruxelles, se fait livrer le tabac à l'absence du marchand; il le fait porter aux Grands-Carmes et en dispose lui-même très-promptement.

Quelques jours après, le citoyen *Bouwy* ayant rencontre *Bourdon* à Anvers, lui demande une seconde fois si le tabac qu'il lui a déjà proposé, lui convient? *Bourdon* répond, que *cette qualité de tabac ne lui convient pas* (1); le citoyen *Bouwy*, qui commençait à suspecter la conduite de *Bourdon*, écrit de suite à son commissionnaire, le citoyen *Berquemne* (2), pour lui demander des nouvelles de son tabac.

Celui-ci, par sa lettre du 2 Germinal an 7, répond qu'il a livré son tabac à Mr. *Bourdon*; *Bouwy* fait toutes les recherches imaginables pour découvrir *Bourdon*, il voulait s'expliquer avec lui; mais *Bourdon*, suivant son usage, lorsqu'il avait fait quelques grands coups, avait été se cacher sur la Hollande dans le prieuré de *Huyberghen*: c'était-là qu'il se mettait à l'abri des poursuites de ses créanciers et de celles de la justice.

---

(1) Nous venons de voir que *Bourdon* l'avait déjà revendu, pour se faire de l'argent.

(2) Habitant de Bruxelles, vieille Halle aux bleds.

Bourdon resté porteur des deux lettres de change de *Bouwy*, dont l'une avait été acquittée; possesseur d'une partie de tabac valant 238 florins, qu'il s'était fait livrer, poursuit cependant *Bouwy*, pour le paiement de ces mêmes billets, et il le fait avec sa vigilance ordinaire, mais sous le nom d'un nommé *Sadois*, beau-frère de sa confidente; ainsi, il obtient jugement sur les deux traites; ainsi il trouve par ces moyens qui lui ont toujours été si familiers, ceux de saisir les loyers que devaient les locataires du citoyen *Bouwy*; il profite d'un séjour que ce dernier est obligé de faire en Allemagne, pour obtenir des jugemens par défaut et parvient à se faire compter une somme de deux cent vingt-trois florins quinze sols, argent courant de Brabant, des deniers de celui à qui il devait lui-même une solde considérable, défalcation faite du prix du tabac qu'il s'était fait livrer par surprise. Il faut cependant terminer.

Ainsi a vécu *Bourdon*, au milieu de toutes les intrigues et de tous les désordres.

Toutes les époques de son existence sont marquées par des délits; toutes ses pensées sont des projets de crimes, et dans son sommeil qui sans cesse doit être interrompu par les agitations du remords et par les apparitions de ses victimes, ses songes lui rappellent toutes ses actions infâmes, et lui en font pressentir le juste châtiment.

Bourdon, se sera-t-il perdu seul au milieu de tant d'égaremens? Ah! sans doute il est à desirer que sa doctrine n'ait point été innoculée, que ses exemples et ses leçons n'aient fait aucun prosélite. Mais si par malheur, quelques-uns de ses disciples avaient déjà bu dans la coupe empoisonnée, que le récit d'une partie de la vie de *Bourdon*, que l'image des peines corporelles et infâmantes auxquelles il s'est exposé, viennent promptement comme un contre-poison les préserver du dernier danger, et qu'une sainte inquiétude leur ins-

pire la volonté salutaire d'employer tous les moyens qui leur restent, pour éviter le précipice dans lequel *Bourdon* les aurait plongés.

Cet écrit a été nécessaire pour instruire le public curieux et attentif, et moi je l'ai jugé indispensable pour repousser les calomnies atroces dont *Bourdon* a tenté de m'accabler dans son mémoire imprimé, calomnies que je n'avais point provoquées. Peut-être deviendra-t-il utile aux victimes de *Bourdon*, en leur préparant la justice qu'ils doivent attendre; puisse-t-il l'être aussi à ses complices, en les portant à réparer tout le mal auquel ils ont coopéré.

Signé GARY.

NOTA. *On s'occupe du supplément.*

LISTE DES DUPES

Faits par Mr. Bourdon de la Marne, *et dont les noms sont parvenus à ma connaissance.*

Le Colonel du 13.e Régiment de Dragons, pour un cheval et un cabriolet. . . .	1300 fr.
Le C.en l'Heureux, pour sa maison et pour.	800
Le citoyen Lenain de Châlons	6000
Le citoyen Prioul de Rheims.	200
Le citoyen Bourquain de Rheims . . .	900
Le citoyen Bazin, parfumeur.	600
Le citoyen Tripet, fleuriste	500
La citoyenne Lagrange.	3000
Le citoyen Hocmans.	16000
Le citoyen Mollet de Maubeuge. . . .	2400
Le citoyen Martin, à liquider.	Mémoire.
Le citoyen Parmentier, père.	1200
Les Moines d'Huyberghen.	2600
Le citoyen Gary	7200
Le citoyen Caussade, à liquider. . . .	Mémoire.
Le citoyen Brion, à liquider	Mémoire.
Le citoyen Pointe d'Avize, à liquider. .	Mémoire.
Le citoyen Bouwy, à liquider	Mémoire.
Le citoyen Husson de Paris	8400
Le citoyen Detrocq, à liquider	Mémoire.
Le citoyen Decoster, à liquider. . . .	Mémoire.
Un particulier de Rheims à l'époque du Monsieur de Paris.	500
Le citoyen Dutaillis, à liquider. . . .	Mémoire.

TABLE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Avis au public, page 3.
Avant-propos, 5, 6 et 7.
Mauvais citoyen, 7.
Son escapade à Rheims, 8.
Motif de sa qualification de Bourdon (de la Marne), *note (1)*, ibid.
Interpellation de l'accusateur public du département de la Marne, 8 et 9.
Farce jouée à l'occasion des contributions des grands-carmes, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.
Bourdon *fils dénaturé*, 14.
Éducation de Bourdon, ibid.
Sa conduite envers Mademoiselle Leglaive, 15.
Conduite de Bourdon *envers ses père et mère*, 16 et 17.
Ses liaisons avec Lacointa, *condamné à 14 années de fers*, 18.
Sa traduction au tribunal criminel du département de la Marne, ses défenses et sa condamnation, 19.
Motifs de la vente du domaine des Trois-Fontaines, 19 et 20.
Bourdon *époux pervers*, 20.
Rencontre de la belle Julie, ibid.
Le sérail de Bourdon, 21.
Infidélité de la belle Julie, 22.

Nouvel établissement, créé par Bourdon, *à Paris, sous le nom de* correspondance générale, page 22.
Association gymnastique, note (1), 22, 23 et 24.
Condamnation des sociétaires du gymnase, à plusieurs années de fers, 24.
Second départ de Bourdon *de la ville de Rheims,* 25.
Bourdon *mauvais Père,* ibid.
Plainte touchante de sa fille, encore dans l'enfance, 26.
Bourdon *amant faux : naissance de* Félix, 26 et 27.
Bourdon *ami ingrat, traître et parjure,* 27.
Son incarcération à Rheims, 28.
Fausses lettres *de change, données* par Bourdon, *en paiement au citoyen* Bourquain *de Rheims, note (1),* ibid.
Comment j'ai fait la connaissance de Bourdon, 29.
Abus de confiance pour 8,400 *francs,* ibid.
Création, installation et détails de la compagnie St.-Julien, 30 et 31.
Emprunts de 6000 *francs, que j'ai fait pour le compte de l'administration de la compagnie,* 33.
Entrevue, explication et plan de conduite, avec Madame Bourdon, 35, 36 et 37.
Acquisition d'une propriété extrêmement avantageuse par sa situation, 37.
Escroqueries faites aux Moines d'Huyberghen, 38.
Escroquerie d'un genre tout-à-fait nouveau, faite au citoyen l'Heureux *d'Anvers,* ibid.
Manière de doubler son capital et ses intérêts, 39, 40.
Vols et spoliation sur Gilles Hocmans *et partie des détails,* 41.

Dénouement de l'affaire de Gilles Hocmans, 44 et 45.
Remise d'une partie des effets de Gilles Hocmans, 46.
Quelques détails sur ses abus de confiance et sur la spoliation de mes titres, 47,
Vente du couvent de Turnhout ; escroquerie de trois lettres de change, 49, 50 et 51.
Vols, trahison, vente simulée, traits révoltans commis envers Caussade, Decoster, Brion : *rôle qu'a joué dans cette affaire* Julie, *se disant fermière principale*, 55 et 56.
Accusation d'assassinat prémédité : enlèvement et destruction des registres de Decoster, Caussade *et des* Brion, 58 et 59.
Arrestation de Bourdon *et* Julie : *apposition des scellés : ordre du juge-de-paix du canton d'Anderlecht*, 63, 64 et 65.
Vente de la ci-devant abbaye des grands-bégards, 66.
Réponses à quelques paragraphes du mémoire de Bourdon, 66, 67 et 68.
L'affaire de Parmentier, 69 et 70.
- - - - - *de Monsieur* Pointe *d'Avize*, 70, 71 et 72.
- - - - - *de Monsieur* Lenain *de Châlons*, 72.
- - - - - *des* 500 *fr. et du Monsieur de Paris*, 73.
- - - - - *de Monsieur* Bouwy *de Wavre*, ibid.

Fin de la Table.

Origineele Souche.

KANTOOR N.r

REGISTREMENTEN

van

tot

STAD

TREKKING van den 182

Recapitulatie van het Register.

BLADEN.	GETAL der gecannulleerde Biljetten.	BELOOP per blad.		TOTAAL der vijf Bladen.	
		Gulden.	Halve cents.	Gulden.	Halve cents.
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
TOTAAL.					

De gebruikte Registers voor deze trekking zijn ten getalle van

En de totale Ontvangst bedraagt de som van

Aldus het tegenwoordige Register opgemaakt
dende de registrementen van tot
en beloopende de som van

Te *den*